# F

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP17/FO-Rev

# PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session CICG, Genève, Suisse 17-22 juillet 2017

RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION

DU COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Kuala Lumpur, Malaisie

27 février-3 mars 2017

# TABLE DES MATIÈRES

Resume et etat d'avancement des travauxp	age III
Liste d'acronymesp	age v
Rapport de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les graisses et les huilesp	age 1
<u>Paragra</u>	
Introduction	
Ouverture de la session	
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	4-5
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires (Point 2 de l'ordre du jour)	6-13
Activités d'organisations internationales présentant un intérêt pour les travaux du CCFO (Point 3 de l'ordre du jour)	14-15
Projet de Norme pour les huiles de poisson (Point 4 de l'ordre du jour)	16-28
Avant-projet de révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive	
(CODEX STAN 33-1981) : Révision de la limite fixée pour le campestérol (Point 5 de l'ordre du jour)	29-34
Avant-projet de révision de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX	
STAN 210-1999) : Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OxG) (Point 6 de	
l'ordre du jour)	35-43
Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Révision de la composition en acides gras et autres facteurs de qualité de l'huile d'arachide (Point 7 de l'ordre du jour)	44-48
Propositions de transfert de dispositions, de l'annexe au corps principal de la <i>Norme</i> pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) (Point 8 de l'ordre du jour)	49-53
Révision de la Liste de cargaisons précédentes acceptables (Annexe II de RCP 36-1987) (Point 9 de l'ordre du jour)	54-57
Document de discussion sur la révision des limites des acides oléique et linoléique des huiles de tournesol dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) (Point 10 de l'ordre du jour)	58-66
Document de discussion sur l'inclusion de dispositions pour l'huile de noix, l'huile d'amande, huile de noisette, l'huile de pistache, l'huile de lin et l'huile d'avocat dans la <i>Norme pour les huiles végétalesportant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) (Point 11 de l'ordre du jour)	67-70
Document de discussion sur le remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour les huiles de palme vierges dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) (Point 12 de l'ordre du jour)	71-75
Document de discussion sur l'inclusion de paramètres de qualité pour l'huile de son de riz brute superoléine dans la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) (Point 13 de l'ordre du jour)	76-83
Document de discussion sur l'ajout du suif comestible non raffiné dans la <i>Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 211-1999) (Point 14 de l'ordre du jour)	84-85
Questions diverses (Point 15 de l'ordre du jour)	
Proposition sur la révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981)	86-89
<ul> <li>Inclusion des acides gras libres en tant que paramètres de qualité pour l'huile de son de riz raffinée dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999)</li> </ul>	
<ul> <li>Changement dans la température utilisée pour l'analyse de l'indice de réfraction et de la densité apparente de la superoléine de palme, dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999)</li> </ul>	
Date et lieu de la prochaine session (Point 16 de l'ordre du jour)	94

REP17/FO-Rev ii

	<u>Pages</u>
Annexes	
Annexe I – Liste des participants	page 15
Annexe II – Additifs alimentaires	page 28
Annexe III – Projet de Norme pour les huiles de poisson	page 29
Annexe IV – Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981) : Révision de la limite fixée pour le campestérol	page 34
Annexe V – Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OxG)	page 35
Annexe VI – Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Huile d'arachide	page 38
Annexe VII – Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Composition essentielle de l'huile de tournesol	page 39
Annexe VIII – Nouveaux travaux proposés pour réviser la <i>Norme pour les huiles végétales porta un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Remplacement de l'indice d'acide par les acides libres pour l'huile de palme vierge et inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brut	gras
Annexe IX – Nouveaux travaux proposés pour réviser l'amendement à la <i>Norme pour les huiles portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999)	-
Annexe X – Nouveaux travaux proposés pour réviser la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huile de grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981) :	

REP17/FO-Rev iii

	RÉSU	JMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX			
Partie responsable	But	Texte/sujet	Code	Étape	Par.
	Observations/ Adoption	Projet de Norme pour les huiles de poisson	N09- 2011	8	28 et Annexe III
		Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles</i> d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981) : Révision de la limite fixée pour le campestérol	N12- 2015	5/8	34 et Annexe IV
		Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Révision des paramètres de qualité pour l'huile d'arachide	N11- 2015	5/8	48 et Annexe VI
		Avant-projet de révision de la <i>Norme pour les huiles</i> végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) : Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OxG)	N10- 2015	5	43 et Annexe V
CCEXEC 73/ CAC40	'	Amendement aux sections sur les aromatisants de : CODEX STAN 19-1981 (Section 3.3) ; CODEX STAN 210-1999 (Section 4.1) ; et CODEX STAN 256-2007 (Section 4.6).	-	-	13 (iii) et Annexe II, partie B
		Amendement à la Section 2 dans l'Annexe de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) : Intervalles d'acides gras de l'huile de son de riz brute	1	-	82 et Annexe IX
CCEXEC73	Information	Surveillance par le CCFO de l'application de la <i>Norme de poisson</i> en termes de conformité des huiles de pois nom spécifique aux exigences			28
		Abandon des discussions sur le transfert de disposition au corps principal de la <i>Norme pour les huiles végétale nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999)			53
CCMAS/ CCFL	Approbation	Sections pertinentes du projet de Norme pour les huiles de poisson		28	
CCFICS	Action	Authenticité de différents types d'huiles dans le contexte des discussions actuelles sur l'authenticité et l'intégrité des aliments		28	
CCCF	Action	LM pour l'arsenic, en particulier l'arsenic inorganique, et le plomb dans les huiles de poisson		28	
CCFL	Action	'		43	
CCFA	Action	Réponses envoyées au CCFA sur la justification technologique de l'emploi d'additifs alimentaires dans des produits entrant dans des		13 (i) et Annexe II, Partie A	
CCEXEC73/ CAC40 GTe/ Membres	AC40 Rédaction/	Révision de la <i>Norme pour les huiles végétales por nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Com essentielle de l'huile de tournesol (Argentine, Brésil et	position	1, 2, 3	66 et Annexe VII
		Révision de la <i>Norme pour les huiles végétales portant nom spécifique</i> (CODEX STAN 210-1999) : Inclusion d'I'huile de noix, de l'huile d'amande, de l'huile de noisett l'huile de pistache, de l'huile de lin et de l'huile d'avocat	le e, de	1, 2, 3	70
		Révision de la Norme pour les huiles végétales portant nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) : Remplace de l'indice d'acide par les acides gras libres pour l'huile palme vierge et inclusion des acides gras libres pour l'h	ment de	1, 2,	75 et Annexe VIII
		Révision de la <i>Norme pour les huiles d'olive et les huile grignons d'olive</i> (CODEX STAN 33-1981)	es de	1, 2, 3	89 et Annexe X

REP17/FO-Rev iv

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX					
Partie responsable	But	Texte/sujet	Code	Étape	Par.
FAO/OMS	Information	Cargaisons précédentes – Évaluation de 23 substance	s		57
GTe/ Membres	Projet/ Observations	Alignement des dispositions concernant les additifs alir les normes pour les graisses et des huiles (à l'exceptio poisson) et justification technologique de l'emploi d'ém les produits entrant dans la catégorie d'aliments 02.1.2	n des hu ulsifiants	iles de dans	13
GTe/ Membres	Projet/ Observations	Examen des propositions concernant les nouvelles ajouter à la Liste de cargaisons précédentes accepta de RCP 36-1987)			56
Membres (Chili et Suisse)	Observations	Rassemblement d'informations sur la surveillance d des huiles de poisson portant un nom spécifique (notamment le profil en acides gras) de la Norme po poisson ainsi que son effet sur le commerce	aux exi	gences	28
Membres	Observations	Observations sur la proposition de changement dans utilisée pour l'analyse de l'indice de réfraction et apparente de la superoléine de palme, dans la Norme végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 2	de la e pour le	densité s <i>huiles</i>	93
GTe/ Membres	Document de discussion	Document de discussion sur l'applicabilité de la compo gras d'autres huiles figurant au Tableau 1 à le correspondante dans la <i>Norme pour les huiles végé</i> nom spécifique (CODEX STAN 210-1999)	ur forme	e brute	83
Membres	Document de discussion	Document de discussion (comprenant un document l'inclusion des acides gras libres comme paramètres les huiles de son de riz raffinées dans la <i>Norme végétales portant un nom spécifique</i> (CODEX STAN 2	de quali	té pour huiles	91

# LISTE D'ACRONYMES

AOCS	American Oil Chemists Society
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCCF	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments
CCEXEC	Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius
CCFA	Comité du Codex sur les additifs alimentaires
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CL	Lettre circulaire (Circular Letter)
CRD	Document de séance (Conference room document)
UE	Union européenne
GTe	Groupe de travail électronique
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GL	Ligne directrice (Guideline)
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
GSCTFF	Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments de consommation humaine et animale
GSFA	Norme générale pour les additifs alimentaires
GSLPF	Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées
LM	Limite(s) maximale(s)
RMN	Spectroscopie de résonance magnétique nucléaire
GTp	Groupe de travail physique
EU.	États-Unis d'Amérique
USP-NF	Pharmacopée des États-Unis et Formulaire national
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

#### INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) a tenu sa 25<sup>e</sup> session du 27 février au 3 mars 2017 à Kuala Lumpur, en Malaisie, sur l'aimable invitation du Gouvernement de Malaisie. La réunion a été présidée par Mme Noraini Dato' Mohd. Othman, Directrice Sécurité et qualité des aliments du Ministère de la Santé de Malaisie. Des participants de 39 pays Membres, une organisation Membre et sept observateurs y ont assisté. La liste des participants figure à l'Annexe I.

#### **OUVERTURE DE LA SESSION**

2. Datuk Dr Noor Hisham Bin Abdullah, Directeur général de la Santé publique de Malaisie, a souhaité la bienvenue aux délégués au nom du Ministre de la Santé de Malaisie. Dans son allocution, il a attiré l'attention des délégations sur les avancées en matière de technologie de fabrication, ainsi que sur la hausse de la production, des échanges commerciaux et de la consommation des huiles et des graisses dans le monde, qui vont augmenter le besoin pour le CCFO d'élaborer et de mettre à jour les normes pour les graisses et les huiles. Il a souligné l'importance du Codex pour la protection de la santé des consommateurs et le respect des pratiques équitables dans le commerce. Il a souligné l'engagement de la Malaisie envers le travail du Codex en général et du CCFO en particulier.

# Division des compétences<sup>1</sup>

3. Le Comité a noté la division des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, conformément au paragraphe 5, Règle II des Règles de procédures de la Commission du Codex Alimentarius.

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

- 4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour pour la session et est convenu d'examiner les questions suivantes au Point 15 de l'ordre du jour, « Autres questions » :
  - Révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981), préparée par l'Union européenne (UE) et le Conseil oléicole international (COI)
  - Inclusion des acides gras libres comme paramètres de qualité pour les huiles de son de riz raffinées dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999), préparée par la Thaïlande
  - Amendement à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (Codex Stan 210-1999) : changement dans la température pour l'analyse de l'indice de réfraction et de la densité apparente de la superoléine de palme, préparé par la Malaisie
- 5. The Comité est convenu également d'établir un Groupe de travail (GT) intrasession, présidé par la Chine et coprésidé par la Suisse et travaillant en anglais seulement, pour examiner les questions soumises par le CCFA47 et le CCFA48 (par. 18, 19 et 20 du document CX/FO 17/25/2).

# QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>

6. Le Comité a noté que certaines questions avaient été soumises à titre purement informatif, que plusieurs questions seraient examinées sous d'autres points pertinents de l'ordre du jour, et a pris les décisions ciaprès :

<sup>1</sup> CRD1

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CX/FO 17/25/1 ; CRD7 (Observations de l'Égypte, de l'Union européenne, de l'Inde et de l'Organisation mondiale pour les oméga 3 EPA et DHA (GOED))

<sup>3</sup> CX/FO 17/25/2, Terminologie incohérente relative aux termes « arôme » et « aromatisants » dans les textes du Codex (CRD3), Observations de l'Égypte, de l'Union européenne (UE), de l'Inde, de la GOED (CRD7), de la Malaisie (CRD21); Rapport du GT intrasession (CRD25)

#### Surveillance de l'élaboration des normes

7. La Présidente a remarqué que les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* dans le Manuel de procédure, ainsi que les prescriptions pour l'addition de graisses et d'huiles aux normes, élaborés par le CCFO16<sup>4</sup>, suffisaient aux fins de l'élaboration de normes pour les nouvelles graisses et huiles. Elle était d'avis cependant qu'il était nécessaire d'élaborer une orientation pour traiter d'autres aspects des travaux du CCFO, tels que la révision de paramètres ou l'inclusion de nouveaux paramètres et les modifications rédactionnelles des normes existantes pour les graisses et les huiles. À son avis, cette orientation serait utile aux membres du Codex lors de l'élaboration et de la soumission de propositions de travaux pertinentes et pour améliorer la gestion des travaux du CCFO.

8. Les délégations ont reconnu d'une manière générale que le Manuel de procédure apportait au CCFO une orientation suffisante sur l'établissement des priorités de ses travaux et la gestion de ceux-ci ; cependant, on a aussi noté un accord général avec l'avis de la Présidente, à savoir qu'une orientation était nécessaire pour la gestion des propositions concernant les amendements de normes existantes. Les délégations ont remarqué en outre que certains aspects de l'approche suivie par le CCFH pour gérer ses travaux pourraient présenter un intérêt pour le CCFO, tels que les mécanismes utilisés pour examiner les normes plus anciennes et les demandes de propositions de nouveaux travaux par émission de Lettres circulaires (CL).

#### Conclusion

- 9. Le Comité est convenu :
  - (i) qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer de nouveaux critères similaires à ceux du CCFH du fait qu'il existait une orientation suffisante sur l'établissement des priorités de ses travaux et la gestion de ceux-ci ;
  - (ii) qu'aux fins de l'élaboration de normes pour les nouvelles graisses et huiles, l'orientation actuelle figurant dans le Manuel de procédure et les prescriptions définies par le CCFO16 étaient adéquates et continueraient à être appliquées ; et
  - (iii) que le Secrétariat du CCFO (Malaisie) préparerait un document de discussion sur l'orientation nécessaire à la révision de paramètres ou à l'inclusion de nouveaux paramètres et aux modifications rédactionnelles dans les normes existantes pour les graisses et les huiles, en vue d'un examen lors de sa prochaine session. Le document tiendrait compte des observations formulées lors de la session.

#### **Additifs alimentaires**

- 10. La Chine, pays assurant la présidence du groupe de travail intrasession, a présenté le document CRD25, qui contenait des recommandations concernant :
  - les demandes des CCFA47/48 concernant la justification technologique de l'emploi de classes fonctionnelles d'additifs alimentaires et d'additifs alimentaires individuels dans des produits entrant dans des catégories d'aliments de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) présentant un intérêt pour le CCFO, c'est-à-dire les catégories d'aliments 02.1.2 « Matières grasses et huiles végétales » et 02.1.3 « Saindoux, suif, huile de poisson et autres graisses animales » (Recommandations 1-11);
  - la demande du CCFA48 concernant la terminologie incohérente employée pour les termes « arôme » et « aromatisants » dans les normes du CCFO (Recommandation 12).

#### Discussion

11. Le Comité a soutenu toutes les recommandations, sauf la Recommandation 8, pour laquelle il a formulé les observations et accords ci-après.

# Recommandation 8

12. Le Comité a noté que le groupe de travail intrasession n'avait pas pu parvenir à un accord sur l'emploi des émulsifiants dans la catégorie d'aliments 02.1.2, car bien que l'on ne soit généralement pas favorable à leur utilisation dans les matières grasses et huiles végétales, ils sont utilisés dans certains cas, par exemple pour empêcher la cristallisation des huiles à des températures plus basses. Le Comité est donc convenu de recueillir des informations additionnelles afin de présenter une réponse plus éclairée au CCFA.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> ALINORM 99/70 par. 34

#### Conclusion

#### 13. Le Comité est convenu :

(i) de transmettre les réponses au CCFA49 (Annexe II, partie A) et de faire savoir au CCFA49 qu'il avait besoin de plus de temps pour clarifier l'utilisation des émulsifiants dans la catégorie d'aliments 02.1.2;

- (ii) d'établir un groupe de travail électronique (GTe) piloté par l'Union européenne, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais seulement pour : (i) examiner les dispositions concernant les additifs alimentaires dans les normes pour les graisses et les huiles (à l'exception de la norme pour les huiles de poisson), afin de s'aligner sur la NGAA ou de proposer des modifications des entrées actuelles de la NGAA, si nécessaire ; et (ii) étudier davantage la justification technologique de l'emploi d'émulsifiants dans les produits entrant dans la catégorie d'aliments 02.1.2 et visés par les normes existantes pour les graisses et les huiles (à l'exception de la norme pour les huiles de poisson), et de faire part de ses conclusions au CCFO26. On a noté que le rapport du GTe devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins trois mois avant le CCFO26 ;
- (iii) de transmettre l'amendement à la section sur les aromatisants des normes à la CAC40 pour adoption (Annexe II, partie B).

# ACTIVITÉS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LES TRAVAUX DU CCFO (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>

- 14. Le Comité a pris note des informations fournies par la FAO/l'OMS, la Fédération de l'industrie de l'huilerie de la CE (FEDIOL), la Fédération des associations des huiles, graines et graisses (FOSFA International) et le Conseil oléicole international (COI).
- 15. Le Comité a en outre noté que les questions issues de la FAO/l'OMS, concernant la demande d'avis scientifiques pour l'évaluation des 23 substances pour les cargaisons précédentes acceptables, seraient examinées au Point 9 de l'ordre du jour.

# PROJET DE NORME POUR LES HUILES DE POISSON (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>

- 16. La Suisse, pays assurant la présidence du groupe de travail physique (GTp), qui s'est réuni juste avant la session actuelle, a présenté le rapport sur le Projet de norme pour les huiles de poisson (CRD2). Elle a rappelé que la norme s'appliquait seulement à tous les types d'huiles de poisson utilisés comme ingrédients dans les aliments ou dans les compléments alimentaires, mais ne s'appliquait pas aux aliments ou aux compléments alimentaires eux-mêmes, dans lesquels ces huiles de poisson sont utilisées. Elle a noté en outre les principaux points débattus ainsi que les accords auxquels est parvenu le GTp. Elle a souligné:
  - que les intervalles d'acides gras pour l'huile d'anchois, l'huile de krill et l'huile de saumon sauvage figurant dans le Tableau 1 avait été ajustés, sur la base d'informations supplémentaires concernant la composition en acides gras de ces huiles;
  - que l'inclusion de toute nouvelle huile de poisson portant un nom spécifique issue d'espèces de poissons d'élevage devrait être gérée de la même façon que l'huile issue du saumon d'élevage, en ajoutant un item distinct dans le Tableau 1 pour de telles huiles; et que l'étiquetage devrait spécifier la source de la matière première (sauvage ou d'élevage);
  - que la monographie du Formulaire national de la Pharmacopée des États-Unis (USP-NF) spécifiait pour l'astaxanthine une teneur minimale de 0,01 %. Comme des données limitées sur la teneur en astaxanthine de l'huile de krill étaient disponibles, on a décidé que des données supplémentaires seraient recueillies afin de discuter de l'inclusion future d'une teneur minimale en astaxanthine dans l'huile de krill comme critère de qualité;
  - que la réponse à la question du CCMAS sur la méthode de détermination de la teneur en phospholipides et l'identification de méthodes pour les triglycérides avait été examinée.

-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> CX/FO 17/25/3; CX/FO 17/25/3 Add.1

REP15/FO Annexe III; Rapport du GTp (CRD2); Observations du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Union européenne, de la Norvège, du Pérou, des États-Unis d'Amérique, de la GOED, de l'IFFO, (CX/FO 17/25/4rev), de l'Union européenne, du Japon, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée, de la GOED (CX/FO 17/25/4 Add.1), du Chili (CRD4), de l'Égypte, de l'Inde, de la Thaïlande, de la GOED, de l'ISDI (CRD8), de l'Équateur (CRD18); du Nigéria (CRD20); et Projet de Norme pour les huiles de poisson - y compris observations (CRD17).

17. Le GTp a discuté des difficultés à utiliser uniquement les intervalles d'acides gras du Tableau 1 comme mesure pour déterminer la conformité d'une huile de poisson à la Section 2.1 de la norme. Plus précisément, la vérification positive de l'espèce de poisson utilisée comme matière première peut ne pas toujours être sans équivoque. Il est convenu que la pratique courante consistant à faire référence à des informations supplémentaires provenant de systèmes de traçabilité et de certification pourrait aider les parties prenantes (industrie, autorités de contrôle). Il conviendrait d'examiner plus en détail les travaux sur cette question, en étroite coordination avec les travaux en cours du CCFICS sur l'authenticité/l'intégrité des aliments.

#### **Discussion**

18. Le Comité a étudié la norme révisée section par section, a accepté les propositions formulées par le GTp, et a examiné en outre les aspects suivants :

#### Authenticité des huiles de poisson

- 19. Rappelant la discussion au sein du GTp telle que présentée ci-dessus (par. 17) et reconnaissant que le *Plan de présentation des Normes Codex de produits* du Manuel de procédures ne prévoyait pas qu'une norme de produits traite de questions de traçabilité et de certification, certaines délégations se sont déclarées favorables à un document de discussion destiné à décrire le problème et à identifier les éléments des systèmes de traçabilité et de certification qui encourageraient les bonnes pratiques et favoriseraient l'application de la norme.
- 20. D'autres délégations étaient d'avis qu'un tel document de discussion était prématuré, faisant remarquer que le CCFICS23 entamerait la discussion sur l'authenticité et l'intégrité des aliments. Ces délégations ont également signalé que les préoccupations concernant les profils en acides gras et l'utilisation d'autres critères pour assurer l'authenticité ne se limitaient pas aux huiles de poisson, et que la question de la traçabilité devrait être traitée dans un contexte plus large. Le CCFICS23 devrait être informé des préoccupations du CCFO pour contribuer à la discussion sur l'authenticité et l'intégrité des aliments.
- 21. Il a été décidé que l'élaboration d'un document de discussion était prématurée. Néanmoins, une Lettre circulaire devrait être envoyée après l'adoption de la norme, encourageant les membres à surveiller l'application de la norme en termes de conformité des huiles de poisson portant un nom spécifique aux exigences (notamment le profil en acides gras) ainsi que son effet sur le commerce, et de faire part de ces informations au CCFO26. Sur la base de ces données, le Comité estimera si une révision des profils en acides gras pour les huiles de poisson portant un nom spécifique est ou non nécessaire et s'il convient ou non de tenir compte d'autres aspects, tels que des critères complémentaires additionnels. Les délégations du Chili et de la Suisse ont proposé de coordonner ces travaux et de présenter les informations pour examen au CCFO26.

# **Contaminants**

- 22. Le Comité a rappelé que le CCCF7 était convenu d'examiner l'attribution de limites maximales (LM) pour le plomb et l'arsenic dans les huiles de poisson et d'établir si les LM pour l'arsenic total ou l'arsenic inorganique conviendraient mieux pour ces produits, une fois la norme finalisée.
- 23. Le Comité est convenu d'informer le CCCF que les travaux sur la norme étaient désormais terminés et que le CCCF devrait envisager d'élaborer des limites maximales pour l'arsenic et le plomb pour inclusion dans la GSCTF. La présence d'arsenic inorganique dans les huiles de poisson devrait être prise en compte.

# Section 8 Méthodes d'analyse

Détermination de la teneur en phospholipides

- 24. Le Comité a noté que les facteurs de conversion pour la détermination de la teneur en phospholipides à partir de la teneur en phosphore étaient utilisés dans la pratique. Cependant, le GTp n'était pas en mesure de recommander un facteur de conversion approprié unique pour les huiles de poisson, et avait à la place recommandé une méthode basée sur la résonance magnétique nucléaire (RMN) pour la détermination de la teneur en phospholipides.
- 25. L'AOCS a informé le Comité qu'elle envisageait de valider la méthode qui pourrait être adoptée dans un avenir proche. L'observateur a également proposé de se pencher sur la question des facteurs de conversion ou de demander au CCMAS de recommander un tel facteur, afin de permettre aux méthodes soumises précédemment pour approbation<sup>7</sup> d'être utilisées.

AOCS Ca 12b-92 (Détermination de la teneur en phosphore par spectrométrie d'absorption atomique directe avec four en graphite); AOCS Ca 12a-02 (Détermination colorimétrique de la teneur en phosphore des graisses et des huiles); et Ca 20-99 (Analyse pour la détermination de la teneur en phosphore dans l'huile par spectroscopie d'émission optique avec plasma couplé par induction)

26. Le Secrétariat du Codex a rappelé que le CCMAS avait fait savoir auparavant que l'identification de facteurs de conversion relevait du domaine des comités de produits, mais qu'il était encore possible de présenter une demande, si cela facilitait l'approbation des méthodes soumises précédemment.

Détermination de la teneur en p-anisidine et de la teneur en triglycérides

27. Le Comité a noté une proposition d'un observateur pour une méthode supplémentaire de détermination de la teneur en anisidine, à savoir la Pharmacopée européenne 2.5.36 ; et la proposition du GTp concernant les méthodes d'analyse pour la détermination des triglycérides, suite à l'ajout d'une disposition pour les triglycérides dans la norme.

#### Conclusion

- 28. Le Comité est convenu :
  - de transmettre le Projet de Norme pour les huiles de poisson (Annexe III) à la CAC40 pour adoption à (i) l'Étape 8 ;
  - (ii) d'envoyer les dispositions d'étiquetage pour approbation par le CCFL;
  - (iii) d'envoyer les méthodes d'analyse pour approbation par le CCMAS, avec des éclaircissements sur la teneur en phospholipides ; ainsi qu'une demande au CCMAS d'envisager un facteur de conversion du phosphore en phospholipides;
  - (iv) d'informer le CCCF de l'achèvement de ses travaux et de confirmer à nouveau sa demande au CCCF d'établir une limite maximale pour l'arsenic, notamment l'arsenic inorganique, et une limite maximale pour le plomb dans l'huile de poisson ;
  - d'informer le CCFICS des préoccupations du CCFO quant à l'authenticité des différentes huiles et qu'il (v) en tienne compte dans ses travaux sur l'authenticité/l'intégrité des aliments ; et
  - de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une Lettre circulaire demandant des informations (vi) pour surveiller l'application de la norme en ce qui concerne la conformité des huiles de poisson portant un nom spécifique aux exigences (notamment le profil en acides gras) ainsi que son effet sur le commerce; et
  - (vii) de demander au Chili et à la Suisse de rassembler les informations présentées dans (vi) ci-dessus et d'en faire état au CCFO26.

# AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA NORME POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE (CODEX STAN 33-1981): RÉVISION DE LA LIMITE FIXÉE POUR LE CAMPESTÉROL (Point 5 de l'ordre du jour)8

- 29. L'Argentine, pays assurant la présidence du Groupe de travail électronique (GTe), a présenté le point de l'ordre du jour et rappelé que le CCFO discutait depuis plusieurs années de la nécessité de réviser la limite fixée pour le campestérol afin de tenir compte des variations naturelles dans les huiles d'olive authentiques dues aux différences climatiques, géographiques et variétales. Elle a brièvement décrit les travaux entrepris par le GTe, qui a étudié une analyse statistique d'une grande diversité de données présentées par les membres concernant les huiles d'olive authentiques vierges et vierges extra ayant un niveau de campestérol supérieur à 4 %.
- 30. À l'issue de ces travaux, le GTe était convenu d'introduire une note sur la limite fixée pour le campestérol, permettant une teneur en campestérol plus élevée, avec des teneurs en stigmastérol, en delta-7stigmasténol et en stigmastadiènes plus strictes que celles présentes dans la norme. L'Argentine a remarqué que le GTe était en accord sur la plupart des paramètres de la note, à l'exception des teneurs en campestérol, pour lesquelles il proposait deux options, à savoir Option 1: teneur > 4.0% et  $\le 4.8\%$  et Option 2 : teneur > 4.0 % et  $\le 4.5 \%$ .

## Discussion

Les délégations ont d'une manière générale appuyé l'Option 2, en notant que la révision proposée 31. sauvegardait l'intégrité des huiles d'olive authentiques tout en permettant la détection de pratiques frauduleuses.

CX/FO 17/25/5; Observations du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Inde, du Pérou, de l'Uruguay, des États-Unis d'Amérique (CX/FO 17/25/5 Add.1), de l'Union européenne, de l'Égypte, des Philippines, de la Turquie (CRD9) et du Nigéria (CRD20)

32. D'autres délégations, en faveur de l'Option 2, ont remarqué que la révision proposée tenait compte à la fois du besoin d'assurer l'accès au marché d'autres huiles d'olive authentiques et du besoin d'éviter le risque de pratiques frauduleuses. Elles ont souligné la nécessité de continuer à travailler sur la révision d'autres paramètres et méthodes d'analyse, telle que proposée au Point 15 de l'ordre du jour.

33. Un certain nombre de délégations, tout en appuyant l'Option 1, qui reflétait de manière plus exacte la variabilité à l'échelle mondiale des concentrations en campestérol dues aux différences climatiques, géographiques et variétales, étaient prêtes à soutenir l'Option 2, celle-ci étant encore plus plus inclusive par rapport à la limite actuelle établie, en faisant remarquer que cette option contribuait aussi à sauvegarder l'intégrité des huiles d'olive. On a souligné qu'il était important d'envisager la nécessité d'une révision supplémentaire de ces limites par les pays à l'avenir, pour s'assurer que les huiles d'olive authentiques ne risquent pas d'être exclues de la norme.

#### Conclusion

34. Au vu du soutien général pour l'inclusion de la note telle que dans l'Option 2, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981) (Annexe IV) à la CAC40 pour adoption à l'Étape 5/8.

# AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE (CODEX STAN 210-1999) : AJOUT DE L'HUILE DE PALME À FORTE TENEUR EN ACIDE OLÉIQUE (OxG) (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>

- 35. La Colombie, pays assurant la présidence du GTe, a présenté le point de l'ordre du jour, et indiqué les grands traits du rapport du GTe ainsi que les principaux domaines couverts par la proposition. La présidence a en outre informé le Comité que la Colombie et l'Équateur avaient affiné l'avant-projet sur la base d'informations additionnelles présentées dans le CRD6 et le CRD10.
- 36. Le Comité est convenu d'examiner la proposition originale du GTe (CX/FO 17/25/6, Annexe I), en notant que celle-ci représentait la position des membres du GTe ; il est également convenu d'examiner en premier lieu la Section 3 « Facteurs essentiels de composition et de qualité » avant de débattre de la Section 2.1 « Définition du produit », car la définition s'appuie sur la composition en acides gras de l'huile.

#### **Discussion**

#### Section 3 « Facteurs essentiels de composition et de qualité »

37. Le Comité est en accord avec les paramètres proposés dans les Tableaux 1, 2, 3 et 4, à l'exception de plusieurs paramètres (à savoir C14:0, C16:0, C18:0, C18:1; C18:2, indice d'iode et delta-tocophérol) qui ont été amendés, sur la base des données et informations additionnelles présentées lors de la session.

#### Section 2.1 « Définition du produit »

- 38. Le Comité a examiné la définition du produit pour l'huile de palme à forte teneur en acide oléique et a pris note des vues divergentes sur l'utilisation du terme « à forte teneur en acide oléique » pour l'intervalle d'acide oléique proposé (48,0-58,0), celui-ci convenant selon certains avis, tandis que d'autres considéraient qu'il valait mieux le décrire comme « à teneur moyenne en acide oléique ».
- 39. Les délégations favorables à l'utilisation du terme « à forte teneur en acide oléique » ont expliqué que l'huile à forte teneur en acide oléique provenait d'espèces de palmiers hybrides et était relativement insaturée, avec un indice d'iode élevé. Ces délégations ont fait remarquer que le Codex ne contenait pas de définition pour une « forte teneur en acide oléique » ou une « teneur moyenne en acide oléique ». De plus, l'utilisation du terme « huile de palme à forte teneur en acide oléique » s'appliquait uniquement à l'huile de palme et cette comparaison de la teneur en acide oléique devait concerner exclusivement les huiles végétales dérivées d'huile de palme.

<sup>9</sup> CX/FO 17/25/6; Observations du Canada, de l'Équateur, du Pérou, des États-Unis d'Amérique (CX/FO 17/25/6 Add.1), de la Colombie et de l'Équateur (CRD6), du Brésil, de l'Égypte, de l'Union européenne, de l'Inde, des Philippines (CRD10), du Nigéria (CRD20), de la Malaisie (CDR21); proposition révisée de la Colombie (CRD24).

40. Les délégations favorables à l'utilisation du terme « à teneur moyenne en acide oléique » ont remarqué que le terme « forte teneur en acide oléique » était généralement associé à des niveaux relativement plus élevés d'acide oléique pour les huiles végétales ; que l'intervalle proposé pour l'huile de palme « à forte teneur en acide oléique » n'était pas comparable à ceux de l'huile de carthame « à forte teneur en acide oléique » et des huiles de tournesol « à forte teneur en acide oléique » ; et que par conséquent, il valait mieux placer l'huile dans la catégorie « huile de palme à teneur moyenne en acide oléique ». Ces délégations ont fait remarquer qu'il était nécessaire d'examiner d'une manière générale quel effet aurait l'utilisation du terme « huile de palme à forte teneur en acide oléique » sur d'autres huiles « à forte teneur en acide oléique » définies dans la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999), pour garantir la cohérence et éviter la confusion.

41. Le Secrétariat du Codex a précisé qu'il n'existait pas de définition ni de critères agréés permettant d'établir si une huile était « à teneur moyenne en acide oléique » ou « à forte teneur en acide oléique ». Au vu de l'implication des dispositions d'étiquetage pour ces huiles, le Secrétariat du Codex a recommandé de demander conseil au CCFL concernant les critères qui pourraient être utilisés pour établir une allégation selon laquelle une huile est à teneur moyenne ou à forte teneur en acide oléique.

#### Conclusion

- 42. Le Comité a noté que le travail sur l'avant-projet de révision (Section 3) avait avancé considérablement et que l'utilisation du terme « huile de palme à forte teneur en acide oléique » dans la définition du produit devait être examinée davantage.
- 43. Le Comité est convenu :
  - (i) de faire figurer la définition du produit entre crochets à la Section 2.1;
  - (ii) de transmettre l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom* spécifique (CODEX STAN 210-1999) : Ajout de l'huile de palme à forte teneur en acide oléique (OxG) (Annexe V) à la CAC40 pour adoption à l'Étape 5 ;
  - (iii) de demander conseil au CCFL concernant ce qui pourrait constituer une haute teneur et une teneur moyenne en acide oléique dans les huiles végétales.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) : RÉVISION DE LA COMPOSITION EN ACIDES GRAS ET AUTRES FACTEURS DE QUALITÉ DE L'HUILE D'ARACHIDE (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>

44. L'Argentine, pays assurant la présidence du GTe, a présenté le point de l'ordre du jour et a brièvement exposé les travaux entrepris. Le Comité a été informé qu'à l'issue des discussions dans le cadre du GTe, seul un nombre limité de paramètres avait été proposé pour révision.

# Discussion

- 45. Les délégations ont été généralement favorables à la révision proposée.
- 46. En réponse aux préoccupations concernant la révision de C22:1 dû aux conséquences négatives sur la santé et à l'incohérence apparente dans la révision de C18:1 sans ajustements correspondants des valeurs pour la densité relative et l'indice d'iode, l'Argentine a précisé que les propositions étaient fondées sur les données soumises par des membres, et qu'aucune préoccupation concernant ces valeurs n'avait été soulevée au sein du GTe.
- 47. Le Comité est convenu que les valeurs comprendraient la première décimale à des fins de cohérence, et a amendé les valeurs pour C18:1 (de 35,0-80 à 35,0-80,0) et C22:1 (de ND-0,55 à ND-0,6) en conséquence.

#### Conclusion

48. Le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) (Annexe VI) à la CAC40 pour adoption à l'Étape 5/8.

CX/FO 17/25/7; Observations du Brésil, du Canada, des Kiribati, du Pérou, des États-Unis d'Amérique (CX/FO 17/25/7 Add.1); de l'Égypte, de l'Union européenne, de l'Inde (CRD11)

# PROPOSITIONS DE TRANSFERT DE DISPOSITIONS, AUTRES QUE CELLES PRÉSENTES DANS LES TABLEAUX 3 ET 4, DE L'ANNEXE AU CORPS PRINCIPAL DE LA NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE (CODEX STAN 210-1999) (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>11</sup>

49. La Présidente a rappelé que le CCFO24 était convenu : (i) de conserver les dispositions figurant dans les Tableaux 3 et 4 dans l'Annexe à la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* et que toutes les autres propositions concernant le transfert de dispositions de l'Annexe au corps principal de la norme devaient être envisagées seulement après avoir examiné les paramètres ; et (ii) d'émettre une Lettre circulaire demandant si des dispositions autres que celles figurant dans les Tableaux 3 et 4 devaient ou non être transférées au corps principal, pour examen lors de la session en cours.

#### Discussion

#### Propositions pour le transfert de dispositions autres que celles figurant dans les Tableaux 3 et 4

50. Le Comité est convenu de conserver les dispositions autres que celles figurant dans les Tableaux 3 et 4 dans l'Annexe.

## Propositions pour le transfert des dispositions figurant dans les Tableaux 3 et 4

- 51. Plusieurs délégations étaient d'avis que seules les dispositions figurant dans les Tableaux 3 et 4 qui étaient d'importance critique pour l'identité et l'authenticité des huiles végétales pouvaient être transférées au corps principal et qu'avant leur transfert, il fallait mettre à jour les valeurs pour refléter les pratiques de production actuelles. Ces délégations ont remarqué en outre que lors de la révision, il faudrait aussi envisager la suppression éventuelle de certains paramètres ; il faudrait tenir soigneusement compte de l'impact du transfert des dispositions sur la production et le commerce ; et élaborer des critères pour la révision des paramètres.
- 52. D'autres délégations estimaient que comme la composition en acides gras, incluse dans the corps principal de la norme, représentait le paramètre le plus complet pour établir l'identité et l'authenticité des huiles végétales, il n'était pas nécessaire de transférer d'autres paramètres à partir de l'Annexe. Ces délégations ont aussi fait remarquer le travail considérable et les ressources qui devraient être consacrés à un examen approfondi des paramètres concernés, et l'effet négatif que cette entreprise pourrait avoir sur la charge de travail et les priorités actuelles du Comité.

#### Conclusion

53. En l'absence de soutien évident pour le transfert des dispositions figurant dans les Tableaux 3 et 4 dans l'Annexe au corps principal de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique*, le Comité est convenu de mettre fin à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

# RÉVISION DE LA LISTE DE CARGAISONS PRÉCÉDENTES ACCEPTABLES (ANNEXE II DE RCP 36-1987) (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>12</sup>

- 54. Le Comité a rappelé que lors de sa session précédente, il avait été convenu d'émettre une Lettre circulaire (CL) dans le but d'inviter les membres intéressés à proposer d'autres amendements à la Liste de cargaisons précédentes acceptables et d'établir un GTe pour examiner les propositions soumises. Le Comité a été informé que deux membres avaient répondu à la Lettre circulaire. Toutefois, aucune nouvelle proposition n'ayant été soumise, le GTe n'a pas poursuivi cette activité.
- 55. Concernant les 23 substances transmises à la FAO/l'OMS pour évaluation, le Comité a noté que la demande avait été évoquée dans l'« État d'avancement des demandes d'avis scientifiques reçues par la FAO/l'OMS¹³ » présenté à la CAC38 et à la CAC39. Le Comité a noté par ailleurs que l'évaluation nécessiterait une réunion d'experts, pour laquelle des ressources budgétaires supplémentaires ainsi que des informations/données fournies par les membres seraient requises, et que sur la base de la charge de travail actuelle du programme de conseils scientifiques de la FAO et de l'OMS, les travaux pourraient commencer en 2019, sous réserve de disponibilité des fonds nécessaires.

# Conclusion

56. Le Comité est convenu :

(i) de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une Lettre Circulaire (CL) invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des amendements additionnels à l'Annexe 2 : *Liste de cargaisons précédentes acceptables* du CAC/RCP 36-1987;

Réponses du Canada (CX/FO 17/25/8); observations de l'Union européenne, de l'Inde, des Philippines (CRD12); de la Malaisie (CRD21)

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> CX/FO 17/25/9 Non publié ; CX/FO 17/25/3 Add.1 par. 5-8

<sup>13</sup> CX/CAC 15/38/16 et CX/CAC 16/39/15

- (ii) d'établir un GTe, piloté par la Malaisie et travaillant en anglais seulement, avec le mandat suivant :
  - examiner les propositions concernant les nouvelles substances à ajouter à la liste, à condition que de telles propositions s'appuient sur des informations adéquates et pertinentes;
  - établir la priorité des substances à soumettre à la FAO et l'OMS pour évaluation ;
  - examiner les propositions visant à supprimer des substances de la liste à la lumière de nouvelles données;
  - préparer un rapport pour examen par le CCFO26. On a remarqué que le rapport du GTe devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins trois mois avant le CCFO26.
- (iii) d'organiser si nécessaire un groupe de travail intrasession, présidé par la Malaisie, pour examiner le rapport du GTe et en faire état au Comité.
- 57. Le Comité est convenu en outre d'informer la FAO et l'OMS que l'évaluation des 23 substances était une question prioritaire pour le CCFO et d'encourager la FAO/ l'OMS à évaluer les 23 substances dans les plus brefs délais.

# DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES ACIDES OLÉIQUE ET LINOLÉIQUE POUR LES HUILES DE TOURNESOL DANS LA NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE (CODEX STAN 210-1999) (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>

- 58. L'Argentine, pays assurant la présidence du GTe, a présenté le point de l'ordre du jour et a expliqué que la proposition avait pour objet de réviser les limites des acides oléique et linoléique pour les huiles de tournesol, sur la base des preuves scientifiques et des données fournies au GTe. Elle a rappelé que des études scientifiques avaient démontré que des températures élevées influençaient les intervalles d'acides gras, notamment les acides oléique et linoléique, de l'huile de tournesol produite à partir de tournesols cultivés dans de nouvelles zones de production plus chaudes que les zones traditionnelles. Il était donc difficile d'attribuer une dénomination aux huiles qui ne correspondaient pas aux intervalles des indices d'acides oléique et linoléique de la norme actuelle, qui associe le produit aux graines dont il est extrait, en plus de se référer à sa composition. La révision de la Norme CODEX STAN 210-1999 permettrait à ces huiles d'être également visées par la norme et d'entrer dans le commerce international.
- 59. La délégation a rappelé au Comité que cette question était débattue depuis 2009, quand l'Argentine l'avait pour la première fois soulevée, et qu'il fallait prendre une décision sur la proposition de commencer les nouveaux travaux car ce retard, allant à l'encontre des objectifs du Codex, avait des effets négatifs sur certains pays producteurs.

#### **Discussion**

- 60. De nombreuses délégations ont appuyé les nouveaux travaux et ont repris les arguments présentés par l'Argentine, en déclarant qu'à leur avis, la norme devrait tenir compte des besoins de tous les pays membres.
- 61. L'Union européenne et ses États membres présents à la session ont déclaré que la norme actuelle ne leur posait pas de problème pour l'huile de tournesol et qu'ils ne voyaient pas la nécessité de la réviser. Néanmoins, ils n'étaient pas opposés à une discussion sur les possibilités de prendre en compte les préoccupations de l'Argentine, à condition que la révision ne vienne pas compromettre l'identité et l'authenticité des huiles traditionnelles, ni obscurcir la distinction entre les huiles de tournesol traditionnelles et les huiles de tournesol « à teneur moyenne en acide oléique ».
- 62. Une autre délégation était d'avis que la révision de la norme compromettrait l'authenticité des huiles traditionnelles et a fait remarquer que de changer les intervalles d'acides oléique et linoléique pourrait entraîner un chevauchement et une difficulté à différencier les huiles de tournesol traditionnelles des autres huiles de tournesol. Par ailleurs, la norme indiquait clairement que les différents types d'huiles devaient provenir de types de graines spécifiques, identifiés à la Section 2.1.
- 63. Sur la base d'une discussion informelle entre les pays intéressés, il a été convenu que les nouveaux travaux proposés avaient pour but d'adapter les paramètres de composition pour les acides oléique et linoléique afin de réduire les écarts d'intervalles existants pour ces deux acides gras entre l'huile de tournesol « à teneur moyenne en acide oléique » et qu'il n'y aurait pas de chevauchement des intervalles. Elle a signalé en outre qu'il fallait examiner également les définitions de la Section 2.1, pour dissocier le produit du type de graine dont il est issu.

14 CX/FO17/25/10 ; Observations du Brésil, de l'Égypte, de l'UE, de l'Inde, de la Fédération de Russie (CRD13)

.

64. Une délégation a proposé d'exclure, dans le champ d'application des nouveaux travaux proposés, les moyens potentiels de parvenir à une réduction des écarts existants entre la composition en acides gras de différents types d'huiles de tournesol.

65. Prenant note de l'accord général en faveur des nouveaux travaux, le Comité a décidé de procéder à la révision du document de projet, notamment à la clarification de l'objectif et du champ d'application des travaux (Section 1) ainsi que des principales questions à traiter (Section 3).

#### Conclusion

- 66. Le Comité est convenu :
  - (i) de lancer les nouveaux travaux sur la révision des limites des acides oléique et linoléique pour les huiles de tournesol et les définitions apparentées à la Section 2.1;
  - (ii) de soumettre le document de projet à la CAC40 pour approbation en tant que nouveaux travaux (Annexe VII) ; et
  - (iii) d'établir un GTe, présidé par l'Argentine et coprésidé par le Brésil et l'UE, et travaillant en anglais seulement, afin de préparer l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) pour circulation en vue d'observations à l'Étape 3 et pour examen au CCFO26, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la CAC40. On a remarqué que le rapport du GTe devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins quatre mois avant le CCFO26.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'INCLUSION DE DISPOSITIONS POUR L'HUILE DE NOIX, L'HUILE D'AMANDE, L'HUILE DE NOISETTE, L'HUILE DE PISTACHE, L'HUILE DE LIN ET L'HUILE D'AVOCAT DANS LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>15</sup>

67. L'Iran, pays assurant la présidence du GTe, a présenté le point de l'ordre du jour et expliqué que le document avait été mis à jour à partir des informations additionnelles fournies par les membres.

#### **Discussion**

- 68. Le Comité s'est déclaré de manière générale favorable aux nouveaux travaux proposés et a noté que, d'après les avis exprimés par les délégations, les six huiles proposées bien que les huiles de fruits à coque ne soient pas des huiles de premier plan, vu le volume actuel des échanges commerciaux se dessinaient comme des huiles de grande valeur et importantes sur le plan nutritionnel dans le commerce international, et que leurs données commerciales étaient encore limitées. Il a noté également que ces « huiles spécialisées » devaient être réglementées du fait de leur importance croissante dans le commerce international. La nécessité de fixer des valeurs pertinentes dans la norme, sur la base de données robustes, a également été soulignée.
- 69. Le Comité a noté que le document de projet nécessitait une révision afin de mieux refléter la tendance globale dans le commerce de ces six huiles et d'inclure les informations manquantes requises en vertu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* du Manuel de procédure et des conditions établies par le CCFO16<sup>16</sup>.

#### Conclusion

- 70. Le Comité est convenu :
  - (i) de lancer de nouveaux travaux sur l'inclusion de dispositions pour l'huile de noix, l'huile d'amande, l'huile de noisette, l'huile de pistache, l'huile de lin et l'huile d'avocat dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) ;
  - (ii) que l'Iran ainsi que les pays intéressés (le Chili, l'Inde, l'Espagne, la Turquie et les États-Unis d'Amérique (E.-U.)) prépareraient et soumettraient un document de projet révisé à la CAC40 pour approbation en tant que nouveaux travaux par le biais du Secrétariat du Codex, ce document devant être conforme aux Critères régissant l'établissement des priorités des travaux dans le Manuel de procédure et aux conditions établies par le CCFO16 (avant la fin du mois d'avril 2017);

CX/FO 17/25/11; Observations de l'UE, de l'Inde et de la Turquie (CRD14), de l'Équateur (CRD18), du Nigéria (CRD20)

<sup>16</sup> ALINORM 99/17

(iii) de constituer un GTe, présidé par l'Iran et coprésidé par l'Inde, et travaillant en anglais seulement, pour préparer l'avant-projet de dispositions pour l'huile de noix, l'huile d'amande, l'huile de noisette, l'huile de pistache, l'huile de lin et l'huile d'avocat à inclure dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) pour circulation en vue d'observations à l'Étape 3 et pour examen au CCFO26, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la CAC40. On a remarqué que le rapport du GTe devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins quatre mois avant le CCFO26.

# DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LE REMPLACEMENT DE L'INDICE D'ACIDE PAR LES ACIDES GRAS LIBRES POUR LES HUILES DE PALME VIERGES DANS LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQU*E (CODEX STAN 210-1999) (Point 12 de l'ordre du jour)<sup>17</sup>

- 71. La Malaisie a présenté le document de discussion et expliqué que les nouveaux travaux proposés avaient pour objet de réviser la manière d'exprimer l'acidité des huiles de palme vierges dans l'Annexe à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique et d'inclure une disposition similaire pour l'huile de palmiste brute. La délégation a expliqué que comme les acides gras libres (FFA) de l'huile de palme étaient exprimés en acide palmitique, en tant que principal acide gras des huiles de palme, il y aurait une discordance entre l'acidité exprimée en indice d'acide de 10,0 mg KOH/g d'huile (dans la norme) et la spécification de 5 % d'acides gras libres (en acide palmitique) utilisée actuellement dans la pratique du commerce international de l'huile de palme, vu que le niveau maximum de 10 mg KOH/g d'huile pour l'indice d'acide correspondait seulement à la spécification de 5 % d'acides gras libres (en acide oléique). Comme cette situation créait des problèmes dans le commerce de ce produit, la Malaisie a proposé les nouveaux travaux.
- 72. La délégation a ensuite présenté le document de projet révisé (CRD22) et expliqué que : (i) le titre avait été modifié pour devenir « remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour l'huile de palme vierge et inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute » afin de mieux refléter le champ d'application des nouveaux travaux proposés ; et (ii) les valeurs spécifiques avaient été supprimées, car elles seraient débattues après approbation des nouveau travaux.

#### **Discussion**

- 73. Compte tenu du soutien général au lancement des nouveaux travaux, le Comité a examiné le document de projet et a approuvé son contenu.
- 74. À la suggestion d'envisager d'étendre le remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres aux deux autres huiles figurant à la Section 1 de l'Annexe (c.-à-d. les huiles raffinées, les huiles obtenues par pression à froid et les huiles vierges), le Comité a noté que dans le commerce international actuel, la pratique normale était d'exprimer les principaux facteurs de qualité de l'huile de palme vierge en termes de teneur en acides gras libres ; cependant, il n'était pas clair si cela était également l'usage pour les autres huiles. Par conséquent, le Comité est convenu de ne pas élargir le champ d'application des nouveaux travaux, en faisant remarquer que les membres pouvaient toujours proposer la révision de ce paramètre, le cas échéant.

#### Conclusion

75. Le Comité est convenu :

- (i) de démarrer les nouveaux travaux sur le remplacement de l'indice d'acide par les acides gras libres pour l'huile de palme vierge et l'inclusion des acides gras libres pour l'huile de palmiste brute dans la Section 1 de l'Annexe à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999);
- (ii) de soumettre le document de projet à la CAC40 pour approbation en tant que nouveaux travaux (Annexe VIII) ; et
- (iii) de demander à la Malaisie de préparer l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) pour circulation en vue d'observations à l'Étape 3 et pour examen au CCFO26, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la CAC40. On a remarqué que l'avant-projet de révision devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins quatre mois avant le CCFO26.

CX/FO17/25/12rev ; Observations de l'Inde, de l'UE, des Philippines, de la Thaïlande (CRD15) ; Proposition révisée de la Malaisie (CRD22)

# DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'INCLUSION DE PARAMÈTRES DE QUALITÉ POUR L'HUILE DE SON DE RIZ BRUTE DANS LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) (Point 13 de l'ordre du jour)<sup>18</sup>

76. Lors de sa présentation du point de l'ordre du jour, l'Inde a précisé que les nouveaux travaux proposés visaient à introduire une « Note » dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* afin de signaler que la composition en acides gras pour l'huile de son de riz figurant au Tableau 1 s'appliquait également à l'huile de son de riz brute. La délégation a noté que la référence à la forme brute de l'huile figurait déjà dans l'Annexe (Tableaux 2, 3 et 4) et que l'intention n'était pas d'élargir le champ d'application de la norme qui vise les « huiles végétales décrites à la Section 2.1 sous une forme propre à la consommation humaine ».

#### **Discussion**

- 77. Les délégations ont de manière générale accordé leur soutien aux nouveaux travaux proposés, en demandant cependant des précisions sur : l'utilisation des huiles de son de riz brutes (c.-à-d. si elles étaient utilisées ou non pour la consommation humaine) ; la justification des nouveaux travaux proposés (c.-à-d. la raison pour laquelle ces nouveaux travaux étaient proposés) ; la validité scientifique de la « Note » proposée (c'est-à-dire si le raffinage pouvait influencer ou non la composition en acides gras de l'huile de son de riz brute) ; et l'implication de l'introduction d'une telle note pour d'autres parties de la norme. La nécessité de mieux définir le terme « brute » ainsi que le bien-fondé de l'inclusion de la note proposée dans le texte principal ont aussi été soulevés.
- 78. Faisant référence au CRD26, l'Inde a précisé en outre que l'huile de son de riz brute n'était pas une huile se prêtant directement à la consommation humaine, mais plutôt une « huile de qualité comestible », obtenue par des méthodes d'extraction aux solvants et nécessitant des étapes supplémentaires de transformation ou de raffinage pour éliminer les impuretés indésirables et réduire les indices d'acide avant de devenir propre à la consommation humaine directe ; que certains producteurs d'huile de son de riz brute ne pouvaient pas commercialiser ce produit en raison de l'absence de clarté dans la norme quant à l'applicabilité de la composition en acides gras à l'huile de son de riz brute ; et que les statistiques prouvaient que la composition en acides gras de l'huile de son de riz brute était la même que celle de l'huile de son de riz (raffinée).
- 79. Concernant l'implication de l'introduction d'une telle « Note » et l'applicabilité de la composition en acides gras également aux huiles de son de riz brutes, le Comité a noté que le CCFO avait déjà traité la question des huiles brutes au cours de plusieurs sessions, y compris lors d'une discussion au CCFO16 pour décider si le titre du Tableau 1 devait s'appliquer aux huiles brutes ou aux huiles raffinées et dans la décision du CCFO19/20 concernant l'inclusion de plusieurs items pour les huiles brutes, dont l'huile de son de riz brute, dans les Tableaux 2, 3 et 4.20 Le CCFO16 a noté qu'en général, il n'existait pas de différence sensible entre les intervalles CGL des huiles brutes et des huiles raffinées. Cette Session a également noté que le savoir général scientifique et les connaissances des experts étaient suffisants pour démontrer que le raffinage des graisses et huiles brutes n'influençait pas la composition en acides gras des huiles brutes et que d'un point de vue scientifique et technique, les intervalles d'acides gras du Tableau 1 s'appliquaient également aux huiles brutes destinées à un traitement supplémentaire pour les présenter dans un état propre à la consommation humaine.
- 80. Certaines délégations ont demandé s'il était vraiment nécessaire de faire référence à l'huile de son de riz brute, étant donné que le champ d'application de la norme visait les huiles végétales présentées dans un état propre à la consommation humaine. On a précisé que le Tableau 1 dans le corps principal de la norme concernait les huiles destinées à la consommation humaine et se situait dans le champ d'application de la norme, tandis que l'inclusion d'autres facteurs de composition et de qualité pour les huiles brutes dans l'Annexe à la norme visait à tenir compte des pratiques commerciales actuelles dans le secteur des huiles brutes.
- 81. En ce qui concerne l'emplacement de la « Note », le Comité a remarqué qu'il convenait mieux de placer cette « Note » dans l'Annexe où figurent les données sur les huiles brutes.

\_

<sup>18</sup> CX/FO17/25/13; Observations des Philippines (CRD16); précision sur le Point 13 de l'ordre du jour (CRD26)

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Concernant cette question, le CCFO16 « a noté qu'en général, il n'existait pas de différence sensible entre les intervalles CGL des huiles brutes et des huiles raffinées, et a accepté de conserver le titre actuel à ce stade, tout en précisant que cette question pourrait être approfondie par la suite. » (ALINORM 99/17, par. 42)

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> CCFO19 (ALINORM 05/28/17, par. 40); CCFO20 (ALINORM 07/30/17, par. 70)

#### Conclusion

82. Au vu de la discussion ci-dessus et des éclaircissements apportés, et reconnaissant que l'inclusion de la « Note » sur l'applicabilité de la composition en acides gras de l'huile de son de riz à la forme brute de l'huile ne visait pas à élargir le domaine d'application de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique*, mais à clarifier le commerce de l'huile de son de riz brute, le Comité est convenu :

- (i) d'inclure le texte suivant dans la Section 2 de l'Annexe de la *Norme pour les huiles végétales portant* un nom spécifique : « Les intervalles d'acides gras tels qu'indiqués pour l'huile de son de riz au Tableau 1 s'appliquent à l'huile de son de riz brute non destinée à la consommation humaine directe » :
- (ii) de transmettre l'amendement proposé (Annexe IX) à la CAC40 pour adoption.
- 83. Rappelant que dans sa conclusion, le CCFO16 avait décidé d'examiner à une date ultérieure la question de l'applicabilité de la composition en acides gras du Tableau 1 aux huiles brutes, le Comité est convenu :
  - (i) d'établir un GTe, présidé par les E.-U. avec l'assistance de l'AOCS, travaillant en anglais seulement, en vue de préparer un document de discussion sur l'applicabilité de la composition en acides gras d'autres huiles figurant au Tableau 1 à leur forme brute correspondante ; et de présenter les résultats pour examen par le CCFO26. On a remarqué que le rapport du GTe devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins trois mois avant le CCFO26.

# DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'AJOUT DU SUIF COMESTIBLE NON RAFFINÉ DANS LA *NORME POUR LES GRAISSES ANIMALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 211-1999) (Point 14 de l'ordre du jour)<sup>21</sup>

- 84. Le Comité a reporté la discussion sur ce point de l'ordre du jour au CCFO26 et a noté que l'Australie était encore très occupée à recueillir des données et informations sur le suif comestible non raffiné, et qu'un document de discussion et un document de projet proposant l'ajout de nouvelles graisses dans la *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 211-1999) seraient préparés et présentés pour examen au CCFO26.
- 85. La Présidente a rappelé que les conditions fixées par le CCFO16 s'appliquaient aussi à l'addition de nouvelles graisses dans la *Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 211-1999).

#### QUESTIONS DIVERSES (Point 15 de l'ordre du jour)

# Proposition sur la révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981)<sup>22</sup>

86. L'UE a présenté le document CRD5 en remarquant que la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981) n'avait pas été réexaminée au cours des 15 dernières années, malgré les nombreux développements dans le domaine technologique et scientifique, l'élargissement des zones cultivées, ainsi que l'augmentation de la production, des volumes des échanges commerciaux et de la valeur marchande. On a expliqué en outre que les nouveaux travaux porteraient essentiellement sur la révision de la Section 3 (qualité et composition), de la Section 8 (mise à jour de la méthode d'analyse) et de l'Annexe.

# **Discussion**

- 87. Les délégations ont généralement soutenu la proposition, en remarquant que la révision permettrait de prendre en compte une plus grande variabilité des huiles provenant des nouveaux pays producteurs et de ceux où la production est une activité traditionnelle ; elle apporterait aussi des outils plus efficaces pour lutter contre les fraudes et faciliterait les échanges commerciaux.
- 88. Le Comité a étudié le document de projet section par section, a apporté des modifications réactionnelles, et a précisé que les travaux proposés tiendraient compte des besoins des membres du Codex, des dernières connaissances technologiques et des progrès scientifiques dans ce secteur, afin de faciliter les échanges commerciaux, de favoriser la protection des consommateurs et de faciliter l'alignement de la législation nationale avec le Codex.

<sup>21</sup> CX/FO17/25/14 Non publié

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Propositions de l'UE et du COI (CRD5)

#### Conclusion

#### 89. Le Comité est convenu :

(i) d'entreprendre de nouveaux travaux sur la révision des Sections 3 et 8 et de l'Annexe de la *Norme* pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981);

- (ii) de soumettre le document de projet à la CAC40 pour approbation en tant que nouveaux travaux (Annexe X) :
- (iii) d'établir un GTe, sous la présidence de l'Espagne et la coprésidence de l'Argentine et le Canada, et travaillant en anglais seulement, pour préparer l'avant-projet de révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981), en vue de sa circulation pour observations à l'Étape 3 et de son examen au CCFO26, sous réserve d'approbation des nouveaux travaux par la CAC40. On a remarqué que le rapport du GTe devrait être mis à la disposition du Secrétariat du Codex au moins quatre mois avant le CCFO26;
- (iv) d'établir un GTp, sous la présidence de l'Espagne et la coprésidence de l'Argentine et du Canada, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais seulement, qui se réunira juste avant le CCFO26 pour examiner le rapport du GTe et les observations présentées.

Inclusion des acides gras libres en tant que paramètres de qualité pour l'huile de son de riz raffinée dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999)<sup>23</sup>

90. La Thaïlande a présenté le document CRD19, en expliquant que dans l'huile de son de riz raffinée, les paramètres de qualité les plus importants étaient les acides gras libres et/ou l'indice d'acide, et que ces deux paramètres étaient utilisés actuellement dans le commerce. Cependant, dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999), seul l'indice d'acide figurait en tant que paramètre pour la détermination de l'acidité de l'huile de son de riz raffinée. Pour refléter les pratiques actuelles de l'industrie et du commerce concernant l'huile de son de riz, la Thaïlande a proposé d'amender l'Annexe 1, pour y inclure : les acides gras libres pour l'huile de son de riz raffinée (sous les facteurs de qualité) et une méthode pour la détermination de l'acidité (sous les méthodes d'analyse).

#### Conclusion

91. Considérant le soutien général, le Comité a demandé à la Thaïlande de préparer un document de discussion contenant un document de projet fondé sur les Lignes directrices sur l'application des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* dans le Manuel de procédure, pour examen au CCFO26.

Changement dans la température utilisée pour l'analyse de l'indice de réfraction et de la densité apparente de la superoléine de palme, dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (Codex Stan 210-1999)<sup>24</sup>

92. La Malaisie a présenté le document CRD23, en expliquant que quand l'indice de réfraction (IR) et la densité apparente pour la superoléine de palme étaient déterminés à une température expérimentale de 40 °C, comme il est indiqué dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX Stan 210-1999), l'huile n'était pas conforme aux intervalles indiqués pour ces paramètres. Toutefois, à une température expérimentale de 30 °C, il était possible d'obtenir des résultats situés dans les intervalles indiqués dans la norme. La délégation a proposé que le CCFO envisage d'amender la norme pour permettre une détermination des paramètres à 30 °C.

#### Conclusion

93. Cette proposition est appuyée. Cependant, comme elle a été disponible tardivement et comme certains pays ont besoin de plus de temps pour examiner la proposition, le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une Lettre circulaire (CL) en vue de recueillir des observations sur les propositions présentées dans le document CRD23, pour examen au CCFO26.

## DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 16 de l'ordre du jour)

94. Le Comité a été informé que la 26<sup>e</sup> Session aurait lieu en Malaisie, provisoirement du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019, les dispositions finales étant sous réserve de confirmation par le gouvernement hôte en consultation avec le Secrétariat du Codex.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Propositions de la Thaïlande (CRD19)

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Propositions de la Malaisie (CRD23))

REP17/FO-Rev Annexe I

#### Annexe I

# LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS LISTA DE PARTICIPANTES

#### CHAIRPERSON - PRÉSIDENT - PRÉSIDENTE

Ms Noraini Mohd Othman Senior Director for Food Safety and Quality Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, No. 26, Jalan Persiaran Perdana, Precint 3, 62675, Putrajaya, Malaysia

Tel: +603-8883 3501

Email: noraini\_othman@moh.gov.my

#### MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS

#### **ARGENTINA - ARGENTINE**

Ms Gabriela Catalani Punto Focal Codex Dirección Nacional de Relaciones Agroalimentarias Internacionales Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca Azopardo 1025 - Piso 11 Of. 5/6 Ciudad Autonoma de Buenos Aires Argentina

Tel: 54 11 4363 6290 Email: gcatal@minagri.gob.ar

#### **AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Mr Enrico Perotti Agriculture Counsellor Australia 6 Jalan Yap Kwan Seng Kuala Lumpur Malaysia

Tel: +603 2146 5540

Email: enrico.perotti@dfat.gov.au

# **BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL**

Mrs Ana Paula De R. Peretti Giometti Health Regulation Specialist Brazilian Health Regulatory Agency – Anvisa SIA, Trecho 5, Área Especial 57 Brasilia / DF

Brazil

Tel: 556134625333

Email: ana.peretti@anvisa.gov.br

Mrs Liliane Alves Fernandes Health Regulation Specialist

Brazilian Health Regulatory Agency - Anvisa

SIA, Trecho 5, Área Especial 57

Brasilia / DF Brazil

Tel: 556134624016

Email: liliane.fernandes@anvisa.gov.br

Mrs Jaqueline Marques Federal Inspector

Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Sala 344B

Brasília Brazil

Tel: 556132183250

Email: jaqueline.matos@agricultura.gov.br

#### CANADA - CANADÁ

Mrs Grace Ramos Senior Program Officer Consumer Protection and Market Fairness Division Canadian Food Inspection Agency 1400 Merivale Road Ottawa

Ottawa Canada

Tel: 613 773-5464

Email: grace.ramos@inspection.gc.ca

Ms Melody Harwood

Director, Scientific & Regulatory Affairs

Neptune Wellness Solutions

545 Promenade du Centropolis, Suite 100

Laval, QC Canada

Tel: 424-384-7872

Email: m.harwood@neptunecorp.com

Mrs Angela Sheridan

Chemist

Food Chemistry Laboratory
Canadian Food Inspection Agency

1400 Merivale Road

Ottawa Canada

Tel: 613 773-6113

Email: angela.sheridan@inspection.gc.ca

#### **CHILE - CHILI**

Mrs Patricia Ewert

Coordinadora de Gestión Departamento Salud

Ambiental

Instituto de Salud Pública, ISP

Ministerio de Salud Marathon 1000 Santiago Chile

Tel: 56 2 25557621 Email: pewert@ispch.cl

Mr Fernando Catalán

Asesor

Departamento Regulatorio

Ministerio de Relaciones Exteriores

Teatinos 180, piso 11

Santiago Chile

Tel: 56 228275426

Email: fcatalan@direcon.gob.cl

Mr Andrés Montalva Lavandero

Gerente de Plantas CORPESCA S.A.

Iquique Chile

Email: amontalva@corpesca.cl

## **CHINA - CHINE**

Mr Yongxiang Fan

Researcher

China National Center For Food Safety Risk

Assessment

Building 2, No. 37, Guangqu Road, Chaoyang District,

Beijing

Tel: 86-10-52165410

Email: fanyongxiang@cfsa.net.cn

Ms Liping Huang

Guangdong Entry-Exit Inspection and Quarantine

Bureau

Room 1107 No.66 Huacheng Avenue Zhujiang New

City Guangzhou Guangzhou China

Email: huanglp@gdciq.gov.cn

Mr Rong Peng Engineer

China National Food Industry Association

No.5 TaiPing Bridge East, FengTai Distract Beijing

Beijing China

Tel: +86-18217484737 Email: <u>Cnfia@vip.163.com</u>

Mr Weijian Shen

Animal, Plant, and Food Inspection Center, of Jiangsu

Exit-Entry Inspection and Quarantine Bureau

Room 501, No 39, Road Chuangzhi, Nanjing City.

Nanjing China

Email: shenwj18@jsciq.gov.cn

Ms Jiyue Zhang research assistant

China National Center For Food Safety Risk

Assessment

37 Guangqu Road, Building 2, Chaoyang, Beijing

Beijing China

Tel: 010-52165429

Email: yue.zhang@cfsa.net.cn

#### **COLOMBIA - COLOMBIE**

Dr Raul Arturo Rincon Ardila

Deputy

Embassy of Colombia to Malaysia

Business Suite 19 A 27 3A Level 27 UOA Centre. No

19 Jalan Pinang 50450 K.L Tel: +60 10 424 11 80

Email: raul.rincon@cancilleria.gov.co

Dr Roberto Herrera Lara

Gerente General

Del Llano Alto Oleico S.A.S.

Cra 9 # 77 - 67 of 701

Bogotá Colombia

Tel: 57 (1) 3174700 Ext 122 Email: rhl@guaicaramo.com

Dr Alexandra Mondragón-serna

Responsable Proyecto especial de salud y nutrición

humana Cenipalma

Calle 20A # 43A-50

Bogotá Colombia

Tel: (1) 2086300 Ext 2501

Email: amondragon@cenipalma.org

# **ECUADOR - ÉQUATEUR**

Mr Pablo Bonifaz- Arboleda Deputy Head of Mission Embassy of Ecuador

10th Floor, West Block, Wisma Selangor Dredging 142-

C, Jalan Ampang, 50450 Kuala Lumpur

Kuala Lumpur Malavsia

Email: embecua1@gmail.com

# EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO

Eng Reda Mohamed Sayed Ismail

Food standards speciallist

General Department of Standards

Egyptian Organization for Standardization and

Quality(EOS)

16, Tadreeb El-Modarrebeen St., Ameriya, Cairo, Egypt

Cairo Egypt

Tel: : (+202) 22845531

Email: REDA\_NN\_MM@YAHOO.COM

Prof Hanafy H Hashem

Professor of Food Science and Technology Faculty of Agriculture, Al-Azhar University

Makram Ebeid, Nasr City, Cairo

CAIRO Egypt

Tel: 002/01006617520

Email: hanafyhashem@hotmail.com

Dr Reda Abdelgalil

Food Safety and Regulatory Manager

Food Safety and Regulatory

Chamber of Food Industries, Federation of Egyptian

Industries

1195 Cornish Elnil St., Cairo

CAIRO Egypt

Tel: +2 01006505752

Email: Redaabdelgalil@gmail.com

# EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Risto Holma Administrator DG SANTE D2 European Commission Rue Froissart 101 Brussels

Belgium

Tel: +32 229-98683

Email: risto.holma@ec.europa.eu

Mr Miguel Garcia Navarro

Administrator DG AGRI

**European Commission** 

Rue de la Loi 130 Office 07/049

Brussels Belgium

Tel: +32 229-84818

Email: Miguel.GARCIA-NAVARRO@ec.europa.eu

#### **GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA**

Mr Hermann Josef Brei Deputy Head of Unit

Uni 214

Federal Ministry of Food and Agriculture

Rochusstr. 1 Bonn Germany

Tel: +49 228 99 529 4655

Email: <u>Herrmann.Brei@bmel.bund.de</u>

#### GHANA

Mr Kenneth Asare Managing Director Ghana Nuts Co. Limited P.O. Box 825 Techiman

Techiman Ghana

Tel: +233 506111962

Email: ken.asare@ghananuts.com

#### **GREECE - GRÈCE - GRECIA**

Mr Emmanuel Niotis

Consul a.h. Head of the Honorary Consulate General of

Greece in Malaysia

Honorary Consulate General of Greece in Malaysia

Greece

Email: niotis@gmail.com

Dr Stylianos Plainiotis

Honorary Secretary, Deputy Head of the Honorary

Consulate General of Greece in Malaysia

Honorary Consulate General of Greece in Malaysia

Greece

Email: stellios@neapoli.co.uk

## HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Ms Marianna Dömölki

**Quality Expert** 

Department of Food Processing

Ministry of Agriculture Kossuth tér 11. Budapest

Hungary

Tel: +36 1 795 3908

Email: marianna.domolki@fm.gov.hu

#### **INDIA - INDE**

Mr Prabodh Halde

Convener, SEA – Food Regulatory Committee

Solvent Extractors Association of India

Mumabi India

Email: Prabodh.Halde@marico.com

Dr Kavitha Ramasamy

Scientist (III)

Food Safety and Standards Authority of India FDA Bhawan Near Bal Bhavan Kotla Road

New Delhi India

Tel: 9560877677

Email: dr.kavitha.ramasamy@gmail.com

Ms Tripti Tayal Technical Officer

Food Safety and Standards Authority of India FDA Bhawan Near Bal Bhavan Kotla Road

New Delhi India

Tel: 9999278805

Email: triptitayal90@gmail.com

Dr Kd Yadav

TECHNICAL COMMITTEE CHAIRMAN

Agriculture and Processed Food Products Export

Development Authority(APEDA)

The Vanaspati Manufacturers' Association of India

908, Akashdeep, 26-A, Barakhamba Road

New Delhi India

Tel: 011 23312640

Email: dr.k.d.yadav@aakkamani.com

# INDONESIA - INDONÉSIE

Prof Purwiyatno Hariyadi

Southeast Asian Food & Agricultural Science & Technology (SEAFAST Center), Bogor Agricultural

University

IPB Campus, DRAMAGA

BOGOR Indonesia

Tel: (+62) 811110351 Email: phariyadi@ipb.ac.id

Ms Sri Hadiati

Headof Plantation- BasedIndustry Directorate General of Agro Industry

Ministry of Industry

JL Jenderal Gatot Subroto KAV. 52-53

DKI Jakarta Indonesia

Tel: +6281315976563 Email: <u>s.hadiati@yahoo.co.id</u> Mrs Elisabeth Jenny

The Indonesian Vegetable Oil Refiners Association Multivision Tower 11th Floor, Jl. Kuningan Mulya 9B,

Guntur - Setia Budi, Jakarta Selatan

Indonesia

Tel: (+62) 811 643461

Email: putragerry042@gmail.com

Ms Wahyuni Riyanti

Deputy Director For Marine Based Agro Directorate General Of Agro Based Industry

Ministry Of Industry

Ministry Of Industry Buliding, 17th Floor Gatot Subroto

Kav. 52-53, South Java

**DKI Jakarta** Indonesia Tel: 08161350286

Email: riyantiw@yahoo.com

Prof Sugeng Heri Suseno

Lecture

Aquatic Product Technology Bogor Agricultural University

Jl. Lingkar Akademik, Kampus IPB Darmaga-Bogor

**Bogor** Indonesia

Email: sug\_thp@yahoo.com

Mr Candra Wiguna Alsufi Second Secretary Embassy of Indonesia

Indonesian Embassy No 233, Jalan Tun Razak P.O

Box 10889 Kuala Lumpur Malaysia

Tel: +601123874207

Email: ekonkbrikl@gmail.com

Mrs Ericha Fatma Yuniati

Head of Industrial Resources And Infrastructure Section

Directorate General of Agro Industry

Ministry of Industry

JL JENDERAL GATOT SUBROTO KAV. 52-53 Jakarta

**DKI Jakarta** Indonesia

Tel: +628121383911

Email: icha yuniati@yahoo.com

Ms Andriani Z.

Head Of Industrial Resources and Infrastructure

Section

Directorate General Of Agro Based Industry

Ministry Of Industry

Ministry Of Industry Buliding, 17th Floor Gatot Subroto

Kav. 52-53, South Java

DKI Jakarta Indonesia

Tel: 081382522981

Email: ria\_eriandi@yahoo.co.id

#### IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA **İSLÁMICA DEL)**

Dr Zahra Piravyvanak

Secretary of national codex committee on CCFO in Iran

Research Standard Institute

Iranian National Standardization Organization (INSO),

Karaj, Iran Tehran

Iran (Islamic Republic of) Tel: +982632803889

Email: Zpiravi@gmail.com

Dr Sodef Azadmard Damirchi

Chair of CCFO In Iran Tabriz University

Tabriz

Iran (Islamic Republic of)

Tel: sodeifazadmard@yahoo.com Email: sodeifazadmard@yahoo.com

Mrs Vahideh Shayegan

member of national codex committee on CCFO in Iran

ministry of health Iran (Islamic Republic of) Email: v shayegan@yahoo.com

Mrs Zohreh Taghvaee

Private Section(Fat And Oil association)

Email: codex\_office@inso.gov.ir

# **ITALY - ITALIE - ITALIA**

Mr Angelo Faberi

ICQRF - Directorate General for food and agricultural

products frauds prevention and contrast

Laboratorio centrale di Roma

MInistry of Agriculture Foodstuff and Forestry Policies

Via del Fornetto 85

Rome Italy

Tel: +39 06 46656844

Email: a.faberi@politicheagricole.it

#### JAPAN - JAPON - JAPÓN

Mr Hajime Kawamura

Technical Expert

Fisheries Processing Industries and Marketing Division,

Fisheries Agency

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku

Tokyo Japan

Tel: +81-3-3501-1961

Email: hajime kawamura740@maff.go.jp

Ms Aya Orito-nozawa

Section Chief

Food Safety Policy Division, Food Safety and

Consumer Affairs Bereau

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1, Kasumigadeki, Chiyoda-ku

Tokyo Japan

Tel: +81-3-3502-8732

Email: aya\_orito460@maff.go.jp

#### **MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA**

Dr Ahmad Kushairi Din **Director General** 

Malaysian Palm Oil Board

6, Persiaran Institusi, Bandar Baru Bangi, Kajang

Selangor Malaysia

Tel: 603-8925 9445

Email: kushairi@mpob.gov.my

Ms Raizawanis Abdul Rahman PRINCIPAL ASSISTANT DIRECTOR Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Presint 3, No 26, Jalan

Persiaran Perdana Precint 3,

Putrajaya Malaysia

Tel: 603-88850797

Email: raizawanis@moh.gov.my

Mrs Fauziah Arshad Principal Research Officer

Malaysian Palm Oil Board (MPOB)

Wisma Sawit Lot 6, SS6, Jalan Perbandaran Kelana

Jaya Selangor Malaysia

Tel: 6019 228 5232

Email: fauziah@mpob.gov.my

Mr Tan Beng Huat

**Director Marketing and Promotion** Malaysian Palm Oil Association

12th Floor, Bangunan Getah Asli 148 Jalan Ampang

Kuala Lumpur Malaysia

Tel: 603-27105677

Email: tanbh1002@gmail.com

Mr Teoh Beng Chuan

Deputy CEO

The Palm Oil Refiners Association of Malaysia

801C/802A, Block B, Executive Suites, Kelana Business Center 97, Jalan SS 7/2 Kelana Jaya

Selangor Malaysia

Tel: 603-7492 0006 Email: teoh@poram.org.my

Mrs Sarafhana Dollah

Executive Selangor

Malaysian Palm Oil Council

2nd Floor, Wisma Sawit Lot 6, SS6, Jalan Perbandaran,

Kelana Jaya Selangor Malaysia

Tel: 603-78064097

Email: sara@mpoc.org.my

Mr Mohd Muslimin Hashim

Manager Selangor

Malaysian Palm Oil Council

2nd Floor Wisma Sawit Lot 6, SS6, Jalan Perbandaran

Kelana Jaya Selangor Malaysia

Tel: 603-78064097

Email: muslimin@mpoc.org.my

Dr Elina Hishamuddin Senior Research Officer

Malaysian Palm Oil Board (MPOB)

No 6, Persiaran Institusi, Bandar Baru Bangi, Kajang

Selangor Malaysia

Tel: 603-8769 4431 Email: elina@mpob.gov.my

Ms Yap Lee Sheer

regulatory & Scientifc Affair Manager

Federation of Malaysian Manufacturer (FMM)

Wisma FMM, No. 3, Persiaran Dagang PJU 9, Bandar

Sri Damansara Kuala Lumpur Malaysia

Tel: 6013-5361398

Email: leesheer.yap@wyethnutrition.com

Ms Rosidah Radzian

Director of Product Development and Advisory Services

Division

Malaysian Palm Oil Board

No 6, Persiaran Institusi Bandar Baru Bangi Kajang

Selangor Malaysia

Tel: 603-8769 4589

Email: rosidah@mpob.gov.my

Mr Zainal Shafie

Head of Quality Control Unit Malaysian Palm Oil Board

Lot 6, SS6, Jalan Perbandaran, Kelana Jaya

Selandor Malavsia

Tel: 603-7802 2956

Email: zainal@mpob.gov.my

Ms Karen Wong Yoke Sim

Pharmacist

National Pharmaceutical Regulatory Agency Lot 36, Jalan Universiti, Petaling Jaya

Selangor Malaysia

Tel: 603-78835528

Email: karenwyr@npra.gov.my

#### **MOROCCO - MAROC - MARRUECOS**

Mrs Nadia Maata

chef Division Recherche Développement et relations

Extérieurs Agriculture

Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches

25, rue NICHAKRA Rahal

Casablanca Morocco

Tel: 00212522302007 Email: maata.loarc@yahoo.fr Dr Abderraouf El-antari

Researcher Food Technology

Moroccan National Institute of Agronomic Research National Institute of Agronomic Research Regional Center for Agricultural Research in Marrakech, BP 533,

Marrakech, Maroc.

Morocco

Tel: 0 212 5 24 43 53 01 / 0212 6 6

Email: a\_elantari@yahoo.fr

Mr Hassan Mouho Responsable Laboratoire

Etablissement Autonome De Controle Et De

Coordination Des Exportations

Ministere De L' Agriculture Et De La Peche Maritime Eacce Residence Lazrak Avenue Abdelkrim Khattabi

Gueliz Marrakech

Tel: +212 6 18 53 22 77 Email: mouho@eacce.org.ma

#### **NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS**

Ms Outi Tyni

**General Secretariat** 

Council of the European Union Rue de la Loi/Wetstraat 175

Brussels Belaium

Tel: +32 (0) 2 281 27 70

Email: <u>outi.tyni@consilium.europa.eu</u>

Mr Vincent Van Den Berk

Policy Coordinator Sustainable Agro-Commodities

Ministry of Economic Affairs

PO Box 20401 The Hague Netherlands

Tel: +316 11744446 or +316 57911616

Email: v.vandenberk@minez.nl

#### **NIGERIA - NIGÉRIA**

Dr Yaya A. O. Olaniran

Permanent Representative of the Federal Republic of

Nigeria

to UN Rome based Food Agencies Embassy of Nigeria Via Cassiodoro, 2/C

Rome Italy

Tel: +39 06 6896093

Email: nigeriapermrep@email.com

Mrs Doris Oma Akalusi

**Deputy Director** 

National Agency for Food and Drug Administration and

Control

NAFDAC, Wuse Zone 7

Aubja Nigeria

Tel: +2348023021457

Email: doris.akalusi@nafdac.gov.ng

Mrs Preye Olive Edotimi

**Deputy Director** 

National Agency for Food and Drug Administration and

Control

NAFDAC, WUSE ZONE 7

Aubja Nigeria

Tel: +2348033024823

Email: preyeolive\_edotimi@yahoo.com

## NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Line Ruden

Senior Adviser

Norwegian Food Safety Authority

Head Office P.O.Box 383 Brumunddal Norway

Tel: +47 22778587

Email: line.ruden@mattilsynet.no

Mrs Line Johnsen

Director Regulatory Affairs Aker BioMarine Antarctic

P.O Box 496 Lysaker Norway

Tel: +4748261836

Email: line.johnsen@akerbiomarine.com

Mrs Gunn Harriet Knutsen

Chief Adviser

Norwegian Seafood Federation Environment and Health

P.O. Box 5471

Oslo Norway

Tel: +47 95147831

Email: gunn.knutsen@sjomatnorge.no

#### PERU - PÉROU - PERÚ

Eng Soraya Lastra Casapia

Ejecutiva

Direccion De Normalización

Inacal

Calle Las Camelias 815. San Isidro

Lima Peru

Tel: 51996674151

Email: slastra@inacal.gob.pe

Eng Miguel Gallo Seminario

SNP-Sociedad Nacional de Pesquería

Lima Peru

Tel: +51 998535121

Email: mgallo@diamante.com.pe

Eng Javier Igarashi Hasegawa

SNP-Sociedad Nacional de Pesquería

Lima Peru

Tel: +51 994 048 275

Email: jigarashi@tasa.com.pe

# **PHILIPPINES - FILIPINAS**

Ms Ma. Celia M. Raquepo

Division Chief III

Philippine Coconut Authority

Research and Development Branch

No. 6 Gremville Subdivision Tandang Sora

Quezon City Philippines

Tel: (632) 928-45-01

Email: ma.celiamr@yahoo.com

#### **POLAND - POLOGNE - POLONIA**

Ms Urszula Wieteska

Senior Expert

Department of Marketing Quality Control Agricultural and Food Quality Inspection

30, Wspolna, Str.

Warsaw Poland

Tel: +48226232919

Email: uwieteska@ijhars.gov.pl

#### REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE -REPÚBLICA DE COREA

Dr Chiyeun Cheung Scientific officer Food Standard

Ministry of Food and Drug Safety

Email: ccheung@korea.kr

Ms Dasun Lee Researcher

Food Policy Coordination Ministry of Food and Drug Safety Email: leedasun@korea.kr

## RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Mr Vladimir Bessonov

Fats and Oils Laboratory

Federal Research Centre of Nutrition, Biotechnology

and Food Safety 2/14 Ustinsky proezd

Moscow

Russian Federation Tel: +7 495 698 53 60 Email: bessonov@ion.ru

## SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA **SAUDITA**

Eng Ameen Al-ahmar

Head of Food Processing and Radio-logical

Measurement Section

Email: alahmer88@hotmail.com

Mr Fawzi Alhamdan

Chief Specifications and Standards Specialist Executive Dept. For Technical Regulations and

Standards

Saudi Food and Drug Authority

North Ring Road - Al Nafal Unit (1) Riyadh 13312 -

6288 KSA Riyadh Saudi Arabia

Tel: +966112038222

Email: fahamdan@sfda.gov.sa

#### **SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA**

Mrs Ana Díaz Pérez Jefe de Servicio Técnico

SG Control y Laboratorios Alimentarios.

Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio

Ambiente.

Paseo Infanta Isabel, 1 28014 MADRID

Madrid Spain

Tel: 913473678

Email: adperez@mapama.es

Mr Juan Ramón Izquierdo Álvarez- Buvlla

Jefe de Servicio de Laboratorio

Laboratorio Arbitral Agroalimentario; Departamento de

análisis de aceites y grasas. Dirección Gene

Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y Medio

Ambiente

C/ Aguarón nº 13 28023-Madrid

Madrid Spain

Tel: 913474961

Email: jialvarez@mapama.es

## SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Ms Amani Omer Hamid Head of Food Laboratory

SUDANESE STANDARD & METROLOGY

Organisation

Red Sea Province Port Sudan City

Port Sudan Sudan

Tel: +249912662288

Email: amani\_balla@yahoo.com

Dr Ehlam Hossain

Director

National Research Center

KHARTOUM North Shambat City P.O. box 213

Khartoum Sudan

Email: frcsudan@yahoo.com

Mr Mahgoub Abdelmagip

Head of Technical Committee Section

**Technical Committee Section** 

Sudanese Standard and Metrology Organization Algamaa Street -Sudanese Standard and Metrology

Organization -KHARTOUM

KHARTOUM Sudan

Tel: 00249912667281

Email: mohgoubabdelmagid@yahoo.co.uk

#### SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mrs Christina Blumer Scientific employee

Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO

Bern Switzerland

Email: christina.blumer@blv.admin.ch

Mr Eric Coiffier Food Scientist Nestrade S.A.

Rue d'Entre-Deux-Villes 12

La Tour-de-Peilz Switzerland

Tel: +41 21 924 56 78

Email: eric.coiffier@nestle.com

Dr Manfred Lützow

Advisor sagual GmbH Klosterstrasse 39 Wettingen Switzerland

Email: maluetzow@saqual.com

## THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mrs Usa Bamrungbhuet

National Bureau of Agricultural Commodity and Food

Standards

50 Paholyothin Road, Chatuchak

Bangkok Thailand

Tel: +66 2 561 2277 Email: codex@acfs.go.th

Ms Jiraporn Banchuen

Standards Officer, Professional Level

National Bureau of Agricultural Commodity and Food

Standards

50 Paholyothin Road, Chatuchak

Bangkok Thailand

Tel: +662 561 2277 ext. 1417 Email: <u>jiraporn@acfs.go.th</u>

Mr Adul Premprasert

The Federation of Thai Industries

Committee of Food Processing Industry Club The Federation of Thai Industries Queen Sirikit National Convention Center, Zone C,4th Floor 60 Rachadapisek

Rd, Klongtoey Bangkok Thailand

Tel: +662 819 7470-3 Email: <u>adul@cook.co.th</u>

Mrs Yaowadee Songserm Thai Tuna Industry Association

163 Rajapark Building, 11th floor, Sukhumvit 21 Road

(Asoke), Klongtoey-Nua, Wattana

Bangkok Thailand

Tel: + 662 661 8992-3

Email: yaowadee@tcunionagrotech.com

Ms Sasiwimon Tabyam Senior Standards Officer

National Bureau of Agricultural Commodity and Food

Standards

50 Paholyothin Road, Chatuchak

Bangkok Thailand

Tel: 662 561 2277 #1412 Email: <a href="mailto:sasiwimon@acfs.go.th">sasiwimon@acfs.go.th</a>

#### **TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ**

Mr Kamel Ben Ammar

DIRECTEUR

Qualité et normalisation Office national de l'huile 10, avenue mohamed V

Tunis Tunisia

Tel: +216 71345566

Email: kbammar.onh@gmail.com

Dr Naziha Grati Kammoun

Maître de conférences en technologie et qualité de

l'huile d'olive Institut de l'Olivier Ministère de l'agriulture B.P 1087

SFAX Tunisia

Tel: +216 742412 240

Email: kamoun\_naziha@yahoo.fr

#### TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr Selman Ayaz Head of Department

Food Establishments and Codex

Ministry of Food Agriculture and Livestock - General

Directorate of Food and Control Eskişehir Yolu 9. Km Lodumlu

Ankara Turkev

Tel: +903122587713

Email: selman.ayaz@tarim.gov.tr

Prof Aziz Tekin Professor

The Faculty of Engineering

Ankara University

Ankara University-The Faculty of Engineeering-F Bl.

Tandogan Ankara Turkey

Tel: 00903122033313 Email: tekin@ankara.edu.tr

Ms Hatice Uslu Food engineer

The General Directorate of Food and Control
The Ministry of Food, Agriculture and Livestock

Gıda, Tarım ve Hayvancılık Bakanlıgı Eskisehir Yolu 9.

km Lodumlu Ankara Turkey

Tel: 00903122587753

Email: hatice.uslu@tarim.gov.tr

#### **UGANDA - OUGANDA**

Ms Irene Wanyenya

Deputy Food Desk Coordinator

Food Desk

National Drug Authority

Plot 46-48 Lumumba Avenue P.O. Box 23096

Kampala Uganda

Tel: +256 712 478333 Email: iwanyenya@gmail.com

Dr Jacent Asiimwe Principal Nutritionist

Community Health Department

Ministry of Health

Plot 6, Lourdel Road P.O. Box 7272 Kampala, Uganda

Kampala Uganda

Tel: +256 784 092788 Email: jacentug@gmail.com

# UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Mr Kieron Stanley

Department for Environment Food and Rural Affairs

Nobel House Smith Square

London

United Kingdom

Email: Kieron.Stanley@defra.gsi.gov.uk

REP17/FO-Rev Annexe I 23

# UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Mr Paul South

Director

Division of Plant Products and Beverages Center for Food Safety and Applied Nutrition

U.S. Food and Drug Administration 5100 Paint Branch

Parkway

College Park, MD United States of America Tel: +1-240-402-1640

Email: Paul.South@fda.hhs.gov

Mr Austin Graydus

International Trade Specialist

Processed Products and Technical Regulations Division

(PPTRD)

U.S. Department of Agriculture

Foreign Agricultural Service OASA 1400 Independence

Ave, SW Room 5646 Washington, DC 20250 United States of America Tel: +1-202-720-9959

Email: Austin.Graydus@fas.usda.gov

Ms Marie Maratos

International Issues Analyst

U.S. Codex Office, Food Safety & Inspection Service

U. S. Department of Agriculture

1400 Independence Avenue, SW Room 4861

Washington, DC

United States of America Tel: +1-202-690-4795

Email: marie.maratos@fsis.usda.gov

Dr Robert Moreau Research Chemist

Eastern Regional Research Center, Agricultural

Research Service

U.S. Department of Agriculture 600 East Mermaid Lane

Wyndmoor, PA

United States of America Tel: +1.215.233.6428

Email: robert.moreau@ars.usda.gov

Ms Selina Wang

Research Director, UC Davis Olive Center at the Robert

Mondavi Institute for Wine and Food Science Assistant Adjunct Professor, Department of Food

Science and Technology University of California, Davis

One Shields Ave. Davis, CA

United States of America Tel: +1-530-219-1267

Email: scwang@ucdavis.edu

#### **VIET NAM**

Mrs Thi Bui Oanh Dang

Auditor

Quality Assurance and Testing center 3
Quality Assurance and Testing center 3

49 Pasteur street, District 1

Ho Chi Minh Viet Nam

Tel: 909390656

Email: dtb-oanh@quatest3.com.vn

Mr Thanh Cong Nguyen

Deputy of Head

Foods Testing Department

Quality Assurance and Testing center 3

49 Pasteur street, District 1

Ho Chi Minh Viet Nam Tel: 907619919

Email: nt-cong@quatest3.com.vn

# OBSERVERS OBSERVATEURS OBSERVADORES

# INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

# INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL (IOOC)

Eng Jaime Lillo Deputy Director Chemistry, Economic, Promotion International Olive Council (IOC) Príncipe de Vergara, 154 Madrid Spain

Tel: 915903638

Email: iooc@internationaloliveoil.org

# INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS **ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES** ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES

#### **AMERICAN OIL CHEMISTS' SOCIETY (AOCS)**

Dr Richard Cantrill Chief Science Officer **AOCS** 2710 S. Boulder Dr

Urbana

United States of America Tel: +1 217 694 4830

Email: richard.cantrill@aocs.org

## **EUROPEAN FOOD EMULSIFIER MANUFACTURERS' ASSOCIATION (EFEMA)**

Mr Victor Basuki

**EFEMA** 

DuPont Agricultural Indonesia Beltway office park Building A, 5th Floor Jalan Ampera Raya No.9-10

Jakarta 12550 Indonesia

Email: Victor.Basuki@dupont.com

#### **GLOBAL ORGANIZATION FOR EPA AND DHA** OMEGA-3S (GOED)

Mr David Pineda Ereno 1075 Hollywood Avenue Salt Lake City

United States of America Email: davidpineda@dpeic.com

Dr Harry Rice **GOED** 

1075 Hollywood Avenue

Salt Lake City

United States of America Email: harry@goedomega3.com

Mr Paul Browner

**GOED** 

1075 Hollywood Avenue

Salt Lake City

United States of America Email: paul.browner@dsm.com

#### INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD **SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)**

Mr Peter Berry Ottaway

International Alliance of Dietary/Food Supplement

Associations (IADSA)

Gridiron Building One Pancras Square

London

United Kingdom

Tel: 0044 7 903 731 078 Email: secretariat@iadsa.org

#### THE MARINE INGREDIENTS ORGANISATION (IFFO)

Dr Gretel Bescoby Technical manager

Technical

IFFO: The Marine Ingredients Organisation

Unit C, Printworks 22 Amelia Street

London

United Kingdom Tel: 2030539195

Email: gbescoby@iffo.net

#### **INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Ms Aummaruta Sirichai International Special Dietary Foods Industries

Avenue Jules Bordet 142

Brussels Belgium

Tel: +32 2 761 16 00 Email: secretariat@isdi.org

#### SECRETARIATS - SECRÉTARIATS - SECRETARÍAS

#### **CODEX SECRETARIAT**

Mr Patrick Sekitoleko Food Standards Officer Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Viale delle Terme di Caracalla Rome

Italy

Tel: +39 0657056626

Email: patrick.sekitoleko@fao.org

Ms Annamaria Bruno Senior Food Standards Officer Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Viale delle Terme di Caracalla

Rome

Italy

Tel: +39 0657056254

Email: annamaria.bruno@fao.org

Mrs Verna Carolissen-mackay Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food and Agriculture Organization of the United

Nations (FAO)

Viale delle Terme di Caracalla

Rome Italy

Tel: +39 0657055629

Email: verna.carolissen@fao.org

Ms Takako Yano Food Standards Officer

Joint FAO/WHO Food Standards Programme Food and Agriculture Organization of the United

Nations (FAO)

Viale delle Terme di Caracalla

Rome Italy

Tel: +39 06 5705 5868 Email: takako.yano@fao.org

#### HOST GOVERNMENT SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT HÔTE -SECRETARÍA DEL PAÍS ANFITRIÓN

#### **Technical Team**

Dr Tee E Siong Nutrition Consultant

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603 8885 0797 Fax: +603 8885 0790

Email: president@nutriweb.org.my

Dr Chin Cheow Keat Deputy Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3
Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603 8885 0795 Fax: +603 8885 0790 Email: chin@moh.gov.my

Ms Norrani Eksan Deputy Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0794 Fax: +603-8885 0790 Email: norrani@moh.gov.my Ms Zailina Abdul Majid Principal Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603 8885 0786 Fax: +603 8885 0790

Email: zailina.am@moh.gov.my

Ms Shazlina Mohd Zaini Senior Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3
Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA'

Phone: +603 8885 0797 ext. 4061

Fax: +603 8885 0790

Email: shazlina@moh.gov.my

Ms Nuurul Hidayah Sharipan

**Assistant Director** 

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4066

Fax: +603-8885 0790

Email: nuurul.hidayah@moh.gov.my

Ms Nurul Syuhada Mohamad Basri

Assistant Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4077

Fax: +603-8885 0790

Email: <a href="mailto:syuhada.mbasri@moh.gov.my">syuhada.mbasri@moh.gov.my</a>

Ms Seri Rukiah Mohamad Farid

Assistant Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4017

Fax: +603-8885 0790

Email: serirukiah.farid@moh.gov.my

Ms Norshafawati Rosli Assistant Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4074

Fax: +603-8885 0790

Email: norshafawati@moh.gov.my

#### **Logistics Team**

Ms Sharizat Ahmad Deputy Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4050

Fax: +603-8885 0790 Email: <a href="mailto:sharizat@moh.gov.my">sharizat@moh.gov.my</a>

Ms Zawiyah Sharif Principal Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3
Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0736 Fax: +603-8885 0790

Email: zawiyahsharif@moh.gov.my

Ms Hamanyza Ab. Halim

Senior Principal Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0737 Fax: +603-8885 0790

Email: hamanyza@moh.gov.my

Mr Shanmugam Supramaniam Principal Assistant Director Food Safety and Quality Division

Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4029

Fax: +603-8885 0790

Email: shanmugam@moh.gov.my

Ms Maizatul Azlina Chee Din Principal Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4272

Fax: +603-8885 0790

Email: maizatulazlina@moh.gov.my

Mr Mohd Khaidir Abdul Hamid Principal Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3
Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0739 Fax: +603-8885 0790 Email: khaidir@moh.gov.my

Ms Nurul Hidayati Mohd. Nasir Senior Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext 4058

Fax: +603-8885 0790

Email: n\_hidayati@moh.gov.my

Ms Maria Afiza Omar Assistant Director

Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia

Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext 4049

Fax: +603-8885 0790

Email: maria.afiza@moh.gov.my

Ms Noor UI-Aziha Muhammad Senior Assistant Director Food Safety and Quality Division

Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, Precinct 3

Federal Government Administrative Centre

No 26, Jalan Persiaran Perdana

62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext 4059

Fax: +603-8885 0790

Email: noorulaziha@moh.gov.my

REP17/FO-Rev Annexe I 27

Mr Rashid Mal Nurumal Assistant Director Food Safety and Quality Division Ministry of Health Malaysia Level 4, Menara Prisma, Precinct 3 Federal Government Administrative Centre No 26, Jalan Persiaran Perdana 62675 Putrajaya MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext 4218

Fax: +603-8885 0790

Email: rashidmal@moh.gov.my

Mr Ruba Sundaram Muthusamy
Environmental Health Officer
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 4, Menara Prisma, Precinct 3
Federal Government Administrative Centre
No 26, Jalan Persiaran Perdana
62675 Putrajaya
MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext. 4122 Fax: +603-8885 0790

Email: <a href="mailto:ruba@moh.gov.my">ruba@moh.gov.my</a>
Ms Hadidawati Mahadi
Senior Assistant Director
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
Level 4, Menara Prisma, Precinct 3
Federal Government Administrative Centre
No 26, Jalan Persiaran Perdana
62675 Putrajaya

MALAYSIA

Phone: +603-8885 0797 ext 4237

Fax: +603-8885 0790

Email: hadidawati@moh.gov.my

REP17/FO-Rev Annexe II

Annexe II

28

#### **ADDITIFS ALIMENTAIRES**

# PARTIE A - Réponses du CCFO25 au CCFA

# Utilisation d'antioxydants dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Matières grasses et huiles végétales »

En général, l'utilisation d'antioxydants est justifiée sur le plan technologique dans la catégorie d'aliments 02.1.2 (Matières grasses et huiles végétales), excepté les huiles et matières grasses vierges. Les huiles vierges et les huiles obtenues par pression à froid ne nécessitent pas l'addition d'additifs alimentaires quelconques (y compris les antioxydants), comme il est indiqué dans les normes de produits entrant dans la catégorie 02.1.2, c'est-à-dire CODEX STAN 19-1981, CODEX STAN 33-1981 et CODEX STAN 210-1999. L'utilisation d'additifs alimentaires dans ces huiles n'est pas nécessaire, car elle pourrait changer la nature des huiles et tromper le consommateur.

# Utilisation de la lécithine (SIN 322 (i)) dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Matières grasses et huiles végétales »

La lécithine est largement utilisée comme antioxydant dans les huiles et graisses végétales, et/ou comme synergiste antioxydant en combinaison avec des tocophérols. L'utilisation de la lécithine dans les huiles et graisses végétales est justifiée sur le plan technologique, excepté pour les huiles vierges et les huiles d'olive.

# Utilisation de citrates (SIN 333 (ii)) et SIN 332 (ii)

Comme c'est le cas pour d'autres citrates, l'utilisation du citrate de tricalcium (SIN 333(ii)) et du citrate tripotassique (SIN 332(ii)) est justifiée sur le plan technologique, en tant que synergistes antioxydants dans les produits conformes à CODEX STAN 19-1981 et CODEX STAN 210-1999.

Comme seuls les tocophérols peuvent être utilisés et comme aucun citrate n'est toléré dans les produits conformes à CODEX STAN 33-1981, l'utilisation du citrate de tricalcium (SIN 333(ii)) et du citrate tripotassique (SIN 332(ii)) n'est pas justifiée sur le plan technologique dans ces produits.

#### Utilisation de la lécithine dans la Norme Codex 19-1981 et la Norme Codex 211-1999

Comme de nombreux antioxydants sont inclus dans CODEX STAN 19-1981 et CODEX STAN 211-1999, la lécithine pourrait être utilisée comme alternative à d'autres antioxydants ou pour son effet synergique avec d'autres antioxydants. La lécithine peut être utilisée à des niveaux jusqu'à 30 000 mg/kg.

#### Fonction technologique des mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471)

Des mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) ont été inclus dans le projet de Norme pour les huiles de poisson comme émulsifiant, pour une utilisation dans le cadre des BPF, où ils facilitent l'incorporation d'aromatisants et d'antioxydants. Les mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) peuvent être utilisés comme agent anti-mousse dans les huiles et les graisses en conformité avec CODEX STAN 19-1989 pour la friture, comme alternative au polydiméthylsiloxane (SIN 900a).

# Fonction technologique des citrates

Ni les citrates ni l'alginate de sodium (SIN 401) ne figurent dans la Norme pour les huiles de poisson, car leur utilisation n'est pas justifiée sur le plan technologique dans ces produits.

#### Utilisation de régulateurs d'acidité dans la catégorie d'aliments 02.1.2

L'utilisation de régulateurs d'acidité dans la catégorie d'aliments 02.1.2 n'est pas justifiée sur le plan technologique.

#### Utilisation d'émulsifiants dans la catégorie d'aliments 02.1.3

L'utilisation d'émulsifiants dans la catégorie d'aliments 02.1.3 n'est pas justifiée sur le plan technologique.

# Utilisation de régulateurs d'acidité dans la catégorie d'aliments 02.1.3

L'utilisation de régulateurs d'acidité dans la catégorie d'aliments 02.1.3 n'est pas justifiée sur le plan technologique.

#### PARTIE B – Pour adoption par la CAC40

Remplacement de la Section 3.2 du CODEX STAN 19-1981, de la Section 4.1 de CODEX STAN 210-1999 et de la Section 4.6 de CODEX STAN 256-2007 par le libellé ci-après :

#### **Aromatisants**

Les aromatisants utilisés dans les produits visés par la présente norme seront conformes aux Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2008).

Annexe III

# PROJET DE NORME POUR LES HUILES DE POISSON (N09-2011) (à l'étape 8)

#### 1. CHAMP D'APPLICATION

La présente Norme s'applique aux huiles de poisson visées à la Section 2 qui sont présentées sous une forme propre à la consommation humaine. Aux fins de la présente norme, le terme huile de poisson désigne toute huile dérivée de poisson, de crustacés ou de mollusques tels que définis à la Section 2 du *Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche* (CAC/RCP 52-2003)¹. La présente Norme s'applique uniquement aux huiles de poisson utilisées dans les aliments et les compléments alimentaires lorsque ceuxci sont réglementés en tant qu'aliments.

#### 2. DESCRIPTION

Le terme huiles de poisson désigne des huiles destinées à la consommation humaine dérivées des matières premières telles que définies dans la Section 2 du Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/RCP 52-2003). Les procédés mis en œuvre pour obtenir des huiles de poisson destinées à la consommation humaine peuvent comprendre, sans pour autant y être limités, l'extraction d'huile brute à partir de matières premières et le raffinage de cette huile brute. Les huiles de poisson et les huiles de poisson concentrées sont essentiellement composées de glycérides d'acides gras, tandis que les esters d'éthyle d'huiles de poisson concentrées sont essentiellement composés d'esters d'éthyle d'acides gras. Les huiles de poisson peuvent contenir d'autres lipides et des constituants insaponifiables naturellement présents.

Les huiles de poisson brutes et les huiles de foie de poisson brutes sont des huiles destinées à la consommation humaine après traitement ultérieur, par exemple raffinage et purification et doivent être conformes à la Section 3.1, selon le cas, ainsi qu'aux Sections 4, 6.1 et 7. Les huiles de poisson destinées à la consommation humaine directe doivent être conformes à toutes les sections de la présente norme.

Le procédé de production des huiles de poisson raffinées comprend généralement plusieurs étapes, telles qu'un chauffage répété à des températures élevées, ainsi que des traitements aux alcalis/acides et des éliminations répétées de la phase aqueuse. Les huiles de poisson peuvent aussi être soumises à des étapes de transformation (par exemple extraction aux solvants, saponification, ré-estérification, transestérification).

- 2.1 Les huiles de poisson portant un nom spécifique sont obtenues à partir de matières premières spécifiques qui sont caractéristiques de l'espèce principale de poisson, de mollusque ou de crustacé dont l'huile a été extraite.
- **2.1.1** L'huile d'anchois est obtenue à partir d'*Engraulis ringens* et d'autres espèces du genre *Engraulis* (*Engraulidae*).
- **2.1.2** L'huile de thon est obtenue à partir d'espèces du genre *Thunnus* et de l'espèce *Katsuwonus pelamis* (*Scombridae*).
- **2.1.3** L'huile de krill est obtenue à partir d'*Euphausia superba*. Les principaux composants sont les triglycérides et les phospholipides.
- 2.1.4 L'huile de menhaden est obtenue à partir des genres Brevootia et Ethmidium (Clupeidae).
- **2.1.5** L'huile de saumon est obtenue à partir de la famille Salmonidae.
- 2.2 Les huiles de poisson (sans dénomination particulière) sont obtenues à partir d'une ou plusieurs espèces de poissons, de mollusques ou de crustacés. Le mélange peut également inclure de l'huile de foie de poisson.
- 2.3 Les huiles de foie de poisson portant un nom spécifique sont obtenues à partir de foies de poisson et sont composées d'acides gras, de vitamines et d'autres éléments représentatifs des foies de l'espèce dont l'huile est extraite.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Poisson : Tous les animaux aquatiques vertébrés à sang froid (ectothermes). Les amphibiens et les reptiles aquatiques sont exclus. Mollusques et crustacés : Les espèces de mollusques et de crustacés, habituellement utilisés comme aliments.

**2.3.1** L'huile de foie de morue est obtenue à partir du foie de la morue sauvage, *Gadus morhua* L. et d'autres espèces de *Gadidae*.

- **2.4** L'huile de foie de poisson (sans dénomination spécifique) est obtenue à partir des foies d'une ou plusieurs espèces de poissons.
- 2.5 Les huiles de poisson concentrées sont obtenues à partir des huiles de poisson décrites aux Sections 2.1 à 2.4, qui ont subi des traitements destinés à accroître leur concentration en acides gras spécifiques, pouvant comprendre, sans pour autant y être limités, l'hydrolyse, le fractionnement, la frigélisation et/ou la ré-estérification.
- **2.5.1** Les **huiles de poisson concentrées** contiennent 35 à 50 p/p % d'acides gras (somme de C20:5 (n-3) d'acide éicosapentaénoïque (EPA) et de C22 :6 (n-3) d'acide docosahexaénoïque (DHA)).
- **2.5.2** Les **huiles de poisson hautement concentrées** contiennent plus de 50 p/p % d'acides gras qui sont une somme d'EPA et de DHA.
- **2.6** Les **esters d'éthyle d'huiles de poisson concentrées** sont obtenus à partir des huiles de poisson décrites aux Sections 2.1 à 2.4 et sont composés principalement d'esters d'éthyle d'acides gras.
- **2.6.1** Les **esters d'éthyle d'huile de poisson concentrée** contiennent des acides gras comme des esters d'éthanol dont 40 à 60 p/p % sont une somme d'EPA et de DHA.
- **2.6.2** Les **esters d'éthyle d'huile de poisson hautement concentrée** contiennent des acides gras comme des esters d'éthanol dont plus de 60 p/p % sont une somme d'EPA et de DHA.
- 3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ
- 3.1 Intervalles CGL de la composition en acides gras (exprimés en pourcentage du total des acides gras)

Les échantillons d'huiles de poisson décrites dans les Sections 2.1 et 2.3 doivent correspondre aux intervalles appropriés indiqués au Tableau 1. Des critères supplémentaires, par exemple des variations géographiques et/ou climatiques au niveau national, peuvent être utilisés, selon les besoins, pour confirmer qu'un échantillon répond à la Norme.

# 3.2 Autres critères essentiels de composition

Pour l'huile obtenue à partir d'*Engraulis ringens* (2.1.1), la somme d'EPA et de DHA doit être d'au moins 27 % (exprimée en pourcentage des acides gras totaux).

Pour les huiles de krill (2.1.3), la teneur en phospholipides doit être d'au moins 30 p/p %.

Les huiles de poisson concentrées (2.5.1) et les huiles de poisson hautement concentrées (2.5.2) doivent contenir au moins 50 p/p % d'acides gras qui sont une somme d'EPA et de DHA sous la forme de triglycérides et/ou de phospholipides.

#### 3.3 Critères de qualité

Remarque : la présente section ne s'applique pas aux huiles de poisson aromatisées dans lesquelles les agents aromatisants peuvent influencer la détermination analytique des paramètres d'oxydation.

3.3.1 Les huiles de poisson, les huiles de foie de poisson, les huiles de poisson concentrées, et les esters d'éthyle d'huile de poisson concentrée (Sections 2.1 à 2.6) à l'exception des huiles visées à la Section 3.3.2 doivent être conformes aux critères suivants :

Indice d'acide ≤ 3 mg KOH/g

Indice de peroxyde ≤ 5 milliéquivalents d'oxygène actif/kg d'huile

Indice d'anisidine  $\leq 20$ Indice total d'oxydation (ToTox)<sup>2</sup>  $\leq 26$ 

 $^{2}$  Indice total d'oxydation (ToTox) = 2 x indice de peroxyde + indice d'anisidine

Note explicative: L'oxydation des huiles de poisson est un processus séquentiel: après une élévation initiale de l'indice de peroxyde, l'indice d'anisidine s'élève. L'indice de peroxyde est donc un paramètre pour les produits d'oxydation primaire, et l'indice d'anisidine est un paramètre pour les produits d'oxydation secondaire. Le paramètre ToTox, qui signifie l'« oxydation totale de l'huile », a été établi pour éviter que ces deux produits d'oxydation ne soient présents à des niveaux maximaux. L'indice ToTox maximal permis est établi séparément et il est inférieur à la somme des limites individuelles maximales possibles établies pour les indices de peroxyde et d'anisidine.

# 3.3.2 Les huiles de poisson avec une teneur en phospholipides élevée de 30 % ou plus comme l'huile de krill (Section 2.1.3) doivent être conformes aux critères suivants :

Indice d'acide ≤ 45 mg KOH/g

Indice de peroxyde ≤ 5 milliéquivalents d'oxygène actif/kg d'huile

#### 3.4 Vitamines

Les huiles de foie de poisson, sauf l'huile de foie de requin d'eau profonde (Sections 2.3 et 2.4), doivent être conformes aux critères suivants :

Vitamine A ≥ 40 µg d'équivalents de rétinol/ml d'huile

Vitamine D ≥ 1.0 µg/ml

Les pertes en cours de transformation peuvent être restaurées (voir Section 2.4. de CAC/GL 9-1987)

par l'addition de :

Vitamine A et ses esters

Vitamine D

Les teneurs maximales pour les vitamines A et D devraient être conformes aux besoins de chaque pays individuel y compris, le cas échéant, l'interdiction de l'utilisation de certaines vitamines.

#### 4. Additifs alimentaires

Les antioxygènes, séquestrants, antimoussants et émulsifiants utilisés conformément aux Tableaux 1 et 2 de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CODEX STAN 192-1995), dans la catégorie d'aliment 02.1.3 Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales, sont acceptables pour une utilisation dans des aliments conformes à la présente norme.

Les additifs suivants peuvent être utilisés en ajout :

SIN	Nom de l'additif	Limite maximale
Antioxygène		
300	Acide ascorbique, L-	BPF
304, 305	Esters d'ascorbyle	2 500 mg/kg, en tant que stéarate d'ascorbyle
307a, b, c	Tocophérols	6 000 mg/kg, seuls ou en combinaison
Émulsifiant		
322 (i)	Lécithine	BPF
471	Mono- et di-glycérides d'acides gras	BPF

Les aromatisants utilisés dans les produits visés par la présente norme doivent être conformes aux *Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants* (CAC/GL 66-2008).

#### 5. Contaminants

Les produits visés par la présente norme doivent être conformes aux *Limites maximales* de la *Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CODEX STAN 193-1995).

Les produits visés par la présente norme doivent être conformes aux limites maximales de résidus de pesticides et/ou de médicaments vétérinaires fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

#### 6. Hygiène

#### 6.1 Hygiène générale

Il est recommandé que les produits visés par les dispositions de la présente norme soient préparés et manipulés conformément aux sections appropriées des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CAC/RCP 1-1969), du *Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche* (CAC/RCP 52-2003) et du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac* (CAC/RCP 36-1987).

#### 6.2 Critères microbiologiques

REP17/FO-Rev Annexe III 32

Les produits devraient être conformes aux critères microbiologiques fixés conformément aux *Principes et directives pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques relatifs aux aliments* (CAC/GL 21-1997).

## 7. Étiquetage

Les conditions fixées dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CODEX STAN 1-1985) et les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) s'appliquent à la présente norme.

#### 7.1 Nom du produit

Le nom de l'huile de poisson doit être conforme aux descriptions figurant à la Section 2 de la présente norme. Pour l'huile de saumon, l'étiquette doit indiquer la source de la matière première (sauvage ou d'élevage).

#### 7.2 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

Les informations relatives aux critères d'étiquetage susmentionnés doivent figurer soit sur le récipient, soit sur les documents d'accompagnement, exception faite du nom du produit, de l'identification du lot et des nom et adresse du fabricant ou de l'emballeur, qui doivent être indiqués sur le récipient.

Toutefois, l'identification du lot et le nom et l'adresse du fabricant ou de l'emballeur peuvent être remplacés par une marque d'identification, à condition que cette dernière puisse être clairement identifiée à l'aide des documents d'accompagnement.

Pour les huiles de poisson brutes et les huiles de foie de poisson brutes, l'étiquette doit indiquer que ces huiles sont destinées à la consommation humaine seulement après traitement.

#### 7.3 Autres dispositions d'étiquetage

Pour les huiles de foie de poisson (Sections 2.3 et 2.4), la teneur en vitamine A et en vitamine D, naturellement présente ou réintroduite, doit être indiquée si elle est requise par le pays de vente au détail.

Pour toutes les huiles de poisson visées par la présente norme, la teneur en EPA et en DHA doit être mentionnée si elle est requise par le pays de vente au détail.

#### Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Pour vérifier la conformité à la présente norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999) correspondant aux dispositions de la présente norme.

Tableau 1 : Composition en acides gras de catégories d'huiles de poisson et d'huiles de foie de poisson portant un nom spécifique, telle que déterminée par la chromatographie gaz-liquide à partir d'échantillons authentiques (exprimée en pourcentage des acides gras totaux) (voir section 3.1 de la norme)

	Anchois	Thon (Section 2.1.2)	Krill (Section 2.1.3)	Menhaden (Section 2.1.4)	Saumon (Section 2.1.5)		Foie de morue
Acides gras	(Section 2.1.1)				Sauvage	D'élevage	(Section 2.3.1)
C14:0 acide myristique	2,7-11,5	ND-5,0	5,0-13,0	8,0-11,0	2,0-5,0	1,5-5,5	2,0-6,0
C15:0 acide pentadécanoïque	ND-1,5	ND-2,0	S/O	ND-1,0	ND-1,0	ND-0,5	ND-0,5
C16:0 acide palmitique	13,0-22,0	14,0-24,0	17,0-24,6	18,0-20,0	10,0-16,0	6,5-12,0	7,0-14,0
C16:1 (n-7) acide palmitoléique	4,0-12,6	ND-12,5	2,5-9,0	9,0-13,0	4,0-6,0	2,0-5,0	4,5-11,5
C17:0 acide heptadécanoïque	ND-2,0	ND-3,0	S/O	ND-1,0	ND-1,0	ND-0,5	S/O
C18:0 acide stéarique	1,0-7,0	ND-7,5	S/O	2,5-4,0	2,0-5,0	2,0-5,0	1,0-4,0

REP17/FO-Rev Annexe III 33

C18:1 (n-7) acide vaccénique	1,7-3,7	ND- 7,0	4,7-8,1	2,5-3,5	1,5-2,5	S/O	2,0–7,0
C18:1 (n-9) acide oléique	3,6-17,0	10,0-25,0	6,0-14,5	5,5-8,5	8,0-16,0	30,0-47,0	12,0- 21,0
C18:2 (n-6) acide linoléique	ND-3,5	ND-3,0	ND-3,0	2,0-3,5	1,5-2,5	8,0-15,0	0,5-3,0
C18:3 (n-3) acide linolénique	ND-7,0	ND-2,0	0,1-4,7	ND-2,0	ND-2,0	3,0-6,0	ND-2,0
C18:3 (n-6) acide γ- linolénique	ND-5,0	ND-4,0	S/O	ND-2,5	ND-2,0	ND-0,5	S/O
C18:4 (n-3) acide stéaridonique	ND-5,0	ND-2,0	1,0-8,1	1,5-3,0	1,0-4,0	0,5-1,5	0,5-4,5
C20:0 acide arachidique	ND-1,8	ND-2,5	S/O	0,1-0,5	ND-0,5	0,1-0,5	S/O
C20:1 (n-9) acide eicosénoïque	ND-4,0	ND-2,5	S/O	ND-0,5	2,0-10,0	1,5-7,0	5,0-17,0
C20:1 (n-11) acide eicosénoïque	ND-4,0	ND-3,0	S/O	0,5-2,0	S/O	S/O	1,0-5,5
C20:4 (n-6) acide arachidonique	ND-2,5	ND-3,0	S/O	ND-2,0	0,5-2,5	ND-1,2	ND-1,5
C20:4 (n-3) acide eicosatétraénoïque	ND-2,0	ND-1,0	S/O	S/O	1,0-3,0	0,5-1,0	ND-2,0
C20:5 (n-3) acide eicosapentaénoïque	5,0-26,0	2,5-9,0	14,3-28,0	12,5-19,0	6,5-11,5	2,0-6,0	7,0-16,0
C21:5 (n-3) acide heneicosapentaénoïque	ND-4,0	ND-1,0	S/O	0,5-1,0	ND-4,0	S/O	ND-1,5
C22:1 (n-9) acide érucique	ND-2,3	ND-2,0	ND-1,5	0,1-0,5	ND-1,5	3,0-7,0	ND-1,5
C22:1 (n-11) acide cétoléique	ND-5,6	ND-1,0	S/O	ND-0,1	1,0-1,5	S/O	5,0-12,0
C22:5 (n-3) acide docosapentaénoïque	ND-4,0	ND-3,0	ND-0,7	2,0-3,0	1,5-3,0	1,0-2,5	0,5-3,0
C22:6 (n-3) acide ocosahexaénoïque	4,0-26,5	21,0-42,5	7,1-15,7	5,0-11,5	6,0-14,0	3,0-10,0	6,0-18,0

ND = non détectable, défini comme ≤ 0,05 %

S/O = sans objet ou non disponible

# MÉTHODE D'ANALYSE À APPROUVER PAR LE CCMAS (Pour inclusion dans CODEX STAN 234-1999)

Produit	Dispositions	Méthode
	Indice de p- anisidine	Pharmacopée européenne 2.5.36
		USP-FCC10 1S (huile de krill) : Teneur en phospholipides totaux pa analyse RMN qualitative et quantitative
Huile de poisson	Triglycérides	USP 38 (triglycérides d'acides oméga 3) : Teneur en oligomères et glycérides partiels ; Pharmacopée européenne 01/2008/1352 (triglycérides d'acides oméga 3) : Oligomères et glycérides partiels ; AOCS Cd 11d-96 (détermination de mono- et diglycérides par HPLC-ELSD)

Annexe IV

# AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA *NORME POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE* (CODEX STAN 33-1981) : RÉVISION DE LA LIMITE FIXÉE POUR LE CAMPESTÉROL

(N12-2015) (à l'étape 5/8)

Les ajouts de texte sont en caractères gras/soulignés.

## 3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ

Composition en stérols et dialcool triterpénique

Composition en desméthylstérols (pourcentage de stérols totaux)

Cholestérol ≤ 0,5

Brassicastérol ≤ 0,2 pour les huiles de grignons

d'olive

≤ 0,1 pour les autres classes

Campestérol  $\leq 4.0^*$ 

Stigmastérol < campestérol

Delta-7-stigmasténol ≤ 0,5

Bêta-sitostérol + delta-5-avénastérol + delta-5-23-stigmastadiénol +

clérostérol + sitostanol + delta-5-24-stigmastadiénol ≥ 93.0

<sup>\*</sup> Dans le cas où une huile authentique possède naturellement une valeur de campestérol > 4,0 % et ≤ 4,5 %, elle est considérée comme étant une huile d'olive vierge ou vierge extra si la teneur en stigmastérol est ≤ 1,4 %, la teneur en delta-7-stigmasténol est ≤ 0,3 % et la teneur en stigmastadiènes est ≤ 0,05 mg/kg. Les autres paramètres devront satisfaire les limites définies dans la norme.

Annexe V

# RÉVISION PROPOSÉE DE LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) : AJOUT DE L'HUILE DE PALME À FORTE TENEUR EN ACIDE OLÉIQUE (OXG)

(N10-2015)

(à l'étape 5)

Les ajouts de texte sont en caractères gras/soulignés.

#### 2. DESCRIPTION

#### 2.1 Définition du produit

[L'huile de palme – à forte teneur en acide oléique (huile de palme à forte teneur en acide oléique) est préparée à partir du mésocarpe charnu du fruit du palmier à huile hybride OxG (Elaeis oleifera x Elaeis quineensis).]

#### 3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ

#### 3.1 Intervalles CGL de la composition en acides gras (exprimés en pourcentage)

Tableau 1 : Composition en acides gras des huiles végétales, déterminée par chromatographie gazeuse en phase liquide à partir d'échantillons authentiques<sup>1</sup> (exprimée en pourcentage des acides gras totaux)

Acide gras	Huile de palme à forte teneur en acide oléig			
C6:0	ND			
C8:0	ND			
C10:0	ND			
C12:0	<u>ND-0,4</u>			
C14:0	<u>ND-0,8</u>			
C16:0	23.0-38.0			
C16:1	ND-0.8			
C17:0	ND-0.2			
C17:1	ND			
C18:0	1.5-4.5			
C18:1	48.0-60.0			
C18:2	9.0-17.0			
C18:3	ND-0.6			
C20:0	ND-0.4			
C20:1	ND-0.2			
C20:2	<u>ND-0.5</u>			
C22:0	ND			
C22:1	ND			
C22:2	ND			
C24:0	ND-0.2			
C24:1	ND			

ND - non détectable, défini comme ≤ 0,05 %

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Données provenant des espèces énumérées à la Section 2.

**ANNEXE** 

## **AUTRES FACTEURS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ**

Tableau 2 : Propriétés chimiques et physiques des huiles végétales brutes

	Huile de palme à forte teneur en acide oléique
Densité relative (x °C/eau à 20 °C)	<u>0.8957-0.910</u> (50 °C/eau à 20 °C)
Densité apparente (g/ml)	ND
Indice de réfraction (ND 40 °C)	1.459-1.462
Indice de saponification (mg KOH/g d'huile)	<u>189-199</u>
Indice d'iode	<u>58-75</u>
Insaponifiable (g/kg)	≤12
Ratio d'isotopes de carbone stables *	-

<sup>\*</sup> Pour la méthode, voir les publications suivantes :

- Woodbury SP, Evershed RP and Rossell JB (1998). Purity assessments of major vegetable oils based on gamma 13C values of individual fatty acids. JAOCS, 75 (3), 371-379.
- Woodbury SP, Evershed RP and Rossell JB (1998). Gamma 13C analysis of vegetable oil, fatty acid components, determined by gas chromatography-combustion-isotope ratio mass spectrometry, after saponification or regiospecific hydrolysis. Journal of Chromatography A, 805, 249-257.
- Woodbury SP, Evershed RP, Rossell JB, Griffith R and Farnell P (1995). Detection of vegetable oil adulteration using gas chromatography combustion / isotope ratio mass spectrometry. Analytical Chemistry 67 (15), 2685-2690.
- Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (1996). Authenticity of single seed vegetable oils. Working Party on Food Authenticity, MAFF, UK.

Tableau 3 : Niveaux de desméthylstérols dans les huiles végétales brutes provenant d'échantillons authentiques¹ en pourcentage des stérols totaux

	Huile de palme à forte teneur en acide oléique
Cholestérol	2.2-4.7
Brassicastérol	<u>ND-0.4</u>
Campestérol	<u>16.6-21.9</u>
Stigmastérol	<u>11.5-15.5</u>
Bêta-sitostérol	<u>57.2-60.9</u>
Delta-5-avenastérol	<u>1-1.9</u>
Delta-7-stigmasténol	ND-0.2
Delta-7-avenastérol	ND-1.0
Autres	<u>ND-1.8</u>
Stérols totaux (mg/kg/) 519-1723	

ND – non détectable, défini comme ≤ 0,05 %

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Données provenant des espèces énumérées à la Section 2.

REP17/FO-Rev Annexe V 37

Tableau 4 : Niveaux de tocophérols et tocotriénols dans les huiles végétales brutes provenant d'échantillons authentiques¹ (mg/kg)

	Huile de palme à forte teneur en acide oléique
Alpha-tocophérol	<u>128-152</u>
Bêta-tocophérol	ND
Gamma-tocophérol	<u>4-138</u>
Delta-tocophérol	ND-31
Alpha-tocotriénol	<u>165-179</u>
Gamma-tocotriénol	<u>475-586</u>
Delta-tocotriénol	<u>35-61</u>
Total (mg/kg/)	<u>678-956</u>

ND – non détectable

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Données provenant des espèces énumérées à la Section 2.

**Annexe VI** 

# AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) : HUILE D'ARACHIDE

(N11-2015) (à l'étape 5/8)

Les ajouts de texte sont en caractères gras/soulignés.

## 3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ

### 3.1 Intervalles CGL de la composition en acides gras (exprimés en pourcentage)

Tableau 1 : Composition en acides gras des huiles végétales, déterminée par chromatographie gazeuse en phase liquide à partir d'échantillons authentiques (exprimée en pourcentage des acides gras totaux)

Acides gras	Huile d'arachide		
C16:0	<b>5,0</b> -14,0		
C16:1	ND-0,2		
C18:0	1,0-4,5		
C18:1	35,0- <u><b>80,0</b></u>		
C18:2	<b>4,0</b> -43,0		
C18:3	ND- <u><b>0,5</b></u>		
C20:0	<b>0,7</b> -2,0		
C20:1	0,7- <b>3,2</b>		
C20:2	ND		
C22:0	1,5-4,5		
C22:1	ND- <u>0,6</u>		
C22:2	ND		
C24:0	0,5-2,5		
C24:1	ND-0,3		

#### **ANNEXE**

### **AUTRES FACTEURS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ**

Tableau 2 : Propriétés chimiques et physiques des huiles végétales brutes

	Huile d'arachide
Densité relative	<u><b>0,909</b></u> -0,920 x=20 °C
Indice d'iode	<u>77</u> -107

**Annexe VII** 

#### **DOCUMENT DE PROJET**

# NOUVEAUX TRAVAUX PROPOSÉS POUR RÉVISER LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) : COMPOSITION ESSENTIELLE DE L'HUILE DE TOURNESOL

#### 1. Objectif et champ d'application de la norme

Les travaux proposés ont pour objet de réviser :

(i) La Section 3 de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) afin d'adapter les paramètres de composition de l'acide oléique (C18:1) et de l'acide linoléique (C18:2) pour réduire les écarts de ces deux acides gras entre l'huile de tournesol et l'huile de tournesol à teneur moyenne en acide oléique, afin de représenter la variabilité effective de ces huiles dans le monde. On peut y parvenir en augmentant le niveau maximum d'acide oléique pour l'huile de tournesol et en diminuant proportionnellement le niveau d'acide linoléique.

(ii) La Section 2.1 de la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999), définition de l'huile de tournesol et de l'huile de tournesol à teneur moyenne en acide oléique.

#### 2. Pertinence et actualité :

Les huiles dérivées de graines de tournesol figurent parmi les produits oléagineux les plus consommés au monde depuis des décennies, à la fois pour leur goût et pour leurs qualités nutritionnelles bénéfiques ainsi que pour leur fonctionnalité dans l'industrie alimentaire.

Parmi les grands producteurs de tournesol figurent la Russie, l'Ukraine et d'autres pays au climat tempéré (77 % de la production mondiale), mais la culture des graines de tournesol dans les pays tropicaux et subtropicaux représente actuellement 15 % de la production mondiale de tournesol, selon les données FAOSTAT de 2011, 2012 et 2013.

L'augmentation de la culture du tournesol vers les territoires au climat doux de l'Argentine, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Myanmar, de l'Ouganda, de la Bolivie, du Brésil et du Paraguay<sup>1</sup>, ainsi que l'expansion de sa culture au Kenya, en Angola, au Mozambique et en Zambie<sup>2</sup> pourraient constituer un angle de discussion pour la révision des limites de certains profils de composition en acides gras de l'huile de tournesol. Par conséquent, la modification de ces dispositions devrait tenir compte de la variabilité mondiale des huiles de tournesol commercialisées actuellement.

La littérature scientifique démontre l'influence de la température durant la maturation des graines et sur la composition en acides gras<sup>3,4,5,6</sup>.

Afin d'assurer un commerce régional et/ou international qui soit équitable, dynamique et transparent, il est essentiel que le Codex envisage d'amender les paramètres relatifs à la teneur en acides gras oléique et linoléique, en vue de leur accorder un cadre opérationnel au sein de la norme.

#### 3. Principales questions à traiter :

Section 2.1, révision des définitions de l'huile de tournesol et de l'huile de tournesol à teneur moyenne en acide oléique.

Section 3 (Tableau 1), révision des paramètres de composition de l'acide oléique (C18:1) et de l'acide linoléique (C18:2) de l'huile de tournesol.

#### 4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux :

Cette proposition de nouveaux travaux est en concordance avec les critères suivants applicables aux produits :

<sup>2</sup>Protabase Records – Helianthus annuus L. (http://database.prota.org/PROTAhtml/Helianthus%20annuus\_En.htm)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>FAOSTAT, 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Grunvald AK et al. Influence of Temperature on the Fatty Acid Composition of the Oil From Sunflower Genotypes Grown in Tropical Regions. Journal of the American Oil Chemists' Society, 90(4):545-553, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Lajara JR, Diaz U, Quidiello RD. Definite influence of location and climatic conditions on the fatty acid composition of sunflower seed oil. Journal of the American Oil Chemists' Society 67(10):618-623, 1990.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Salera E, Baldini M. Performance of high and low oleic acid hybrids of sunflower under different environmental conditions. *Helia* 21(28):55-68, 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Sukkasem C, Laosuwan P, Wonprasaid S, Machikowa T. Effects of environmental conditions on oleic acid of sunflower seeds. International Journal of Chemical, Environmental & Biological Sciences 1(2):4087, 2013.

a) La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.

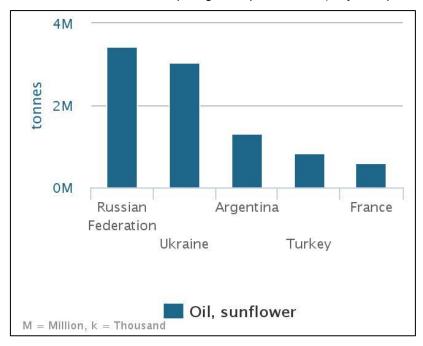
Les limites de composition fixées dans la norme du Codex ont été établies principalement pour assurer des pratiques équitables dans le commerce des aliments. Cependant, des limites non représentatives pourraient également poser des barrières techniques au commerce des huiles de tournesol authentiques, notamment des huiles de tournesol issues de graines traditionnelles, si celles-ci dépassent les limites pour des raisons agroclimatiques ou d'autres causes apparentées aux hybrides utilisés. Ces limites ne sont pas liées à la sécurité.

b) Volume de production et de consommation dans chaque pays ainsi que volume et structure des échanges entre pays.

L'huile de tournesol est la quatrième huile dans le monde par ordre d'importance. En raison de son prix par rapport à celui d'autres huiles comestibles, sa consommation a considérablement augmenté au cours de ces dernières années.

Selon les données les plus récentes publiées par la FAOSTAT (www.faostat.fao.org), les récoltes de 2012 et de 2013 ont produit une moyenne de 13 713 410,5 tonnes d'huile de tournesol. Les cinq plus grands producteurs sont la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Argentine, la Turquie et la France, représentant durant cette période 67 % de la production mondiale d'huile de tournesol ( Graphe 1).

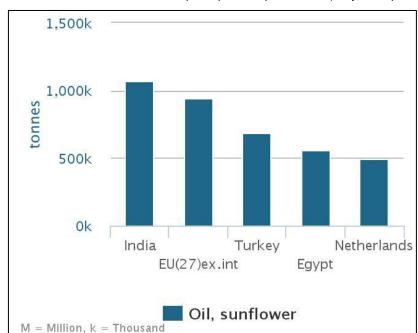
Graphe 1. Production d'huile de tournesol des 5 plus grands producteurs (moyenne pour 2012/2013).



En 2012/2013, les principaux exportateurs étaient l'Ukraine, la Fédération de Russie, l'Argentine, les Pays-Bas et la Hongrie. Quasiment toute la production d'huile de tournesol de l'Ukraine, 41 % de la production de la Fédération de Russie et 46 % de la production de l'Argentine étaient destinées à l'exportation. Durant cette période, l'Ukraine, la Fédération de Russie et l'Argentine ont exporté 25, 10 et 4 %, respectivement, de la production mondiale.

En ce qui concerne les importations, l'Inde, l'Union européenne (à l'exception du commerce intracommunautaire), la Turquie, l'Égypte et les Pays-Bas ont été les cinq principaux importateurs d'huile de tournesol en 2012 et 2013 (Figure 2). Conjointement, ces pays ont importé durant cette période un total de 3 753 634 tonnes d'huile de tournesol.

REP17/FO-Rev Annexe VII 41



Graphe 2. Importations d'huile de tournesol des 5 principaux importateurs (moyenne pour 2012/2013).

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.

Cette norme du Codex pourrait être utilisée par les États membres comme référence pour l'établissement de leur propre législation nationale.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce stipule que, chaque fois qu'un règlement technique sera adopté par un Membre conformément aux normes internationales pertinentes, il sera présumé ne pas créer un obstacle non nécessaire au commerce international (Article 2.5). Il existe des preuves scientifiques fiables de la variation des niveaux d'acides oléique et linoléique et des indices apparentés dans le monde, en conséquence des températures élevées de certaines régions de production. En 2006, en Argentine, l'Institut argentin de normalisation et de certification (IRAM), l'organe de normalisation argentin qui représente l'Argentine auprès de l'ISO, a révisé la norme pour l'huile de tournesol sur la base des résultats de l'étude de l'Association argentine des graisses et huiles (ASAGA) ci-jointe.<sup>7</sup>

Enfin, l'Argentine a modifié sa réglementation pour l'adapter à la réalité de la production, étant donné que la norme du Codex ne permet plus de refléter le profil en acides gras des huiles de tournesol produites à partir de graines traditionnelles d'Argentine.

L'amendement proposé à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210) favorisera une approche internationale harmonisée desdits facteurs de composition et de qualité et facilitera le commerce international de l'huile de tournesol pour tous les producteurs.

La résolution des diverses incohérences constatées pour les huiles de tournesol définies dans la Norme Codex Stan 210 permettra d'éviter les difficultés et les obstacles au commerce.

d) Potentiel commercial aux plans international ou régional.

La consommation d'huiles végétales comestibles a largement augmenté au cours des dernières années et cette tendance devrait se poursuivre et croître à l'avenir.

La production d'huile de tournesol devrait atteindre un volume record de 16,6 millions de tonnes à raison de 1,4 million par an. Les exportations devraient s'intensifier, l'Ukraine et la Russie comptant pour la plus grande part de l'augmentation. La consommation globale devrait croître de 4 %, stimulée principalement par une forte demande dans l'Union européenne, en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> - http://www.alimentosargentinos.gob.ar/HomeAlimentos/Aceites%20y%20Oleaginosas/documentos/011.pdf

#### d) Aptitude du produit à la normalisation

Ce produit est déjà réglementé par la Norme CODEX STAN 210, en vigueur depuis 1999. Cependant, en raison de l'apparition de nouveaux hybrides de tournesol et de la production dans de nouvelles conditions agroclimatiques, les différences dans les paramètres de composition, principalement liées aux zones de production où les températures sont élevées et les variations de température plus larges, deviennent de plus en plus manifestes, et cela nécessite une modification pour réduire les écarts des acides oléique et linoléique entre l'huile de tournesol et l'huile de tournesol à teneur moyenne en acide oléique.

Les changements proposés devraient être intégrés dans la norme, car des études scientifiques et des données analytiques viennent appuyer les raisons en faveur de l'amendement à la Norme Codex Stan 210.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce.

La norme du Codex en vigueur ne tient pas compte de la variation naturelle dans la composition en acides gras des huiles de tournesol en fonction des conditions agroclimatiques des zones de production à travers le monde.

Par conséquent, l'amendement à la norme du Codex contribuera à assurer des pratiques équitables dans le commerce de ces huiles.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés.

Sans objet.

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).

Aucun de connu.

#### 5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex :

Les nouveaux travaux proposés contribueraient à garantir l'identification correcte de l'huile de tournesol dans les échanges commerciaux internationaux, en tenant compte des besoins et préoccupations spécifiques de tous les pays, en satisfaisant aux objectifs stratégiques ci-dessous du Plan stratégique 2014-2019 du Codex Alimentarius.

Objectif 1 : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.

L'élaboration de normes du Codex plus représentatives des conditions à l'échelle mondiale contribuera à garantir leur adoption par un plus grand nombre d'États membres, réduisant au minimum les effets négatifs potentiels sur le commerce international, en faisant en sorte qu'elles ne constituent pas des obstacles techniques au commerce. Cette activité est très importante, quand on considère les efforts déployés par la communauté internationale pour augmenter la production d'aliments afin de garantir la sécurité alimentaire, en intégrant au fil des ans dans le système de production de nouvelles régions auparavant non productrices.

Historiquement, la graine de tournesol est produite dans des pays au climat tempéré. L'identité et les facteurs de qualité de la norme du Codex ont été définis sur la base de données fournies par ces pays. L'augmentation de la production de graines de tournesol dans de nouvelles régions, aux températures plus élevées, a produit une huile présentant différents profils en acides gras, qui ne s'inscrit pas dans les paramètres établis, rendant obsolète la norme actuelle du Codex.

L'objectif 1.2 de l'objectif stratégique 1 prévoit d'élaborer et de réexaminer les normes internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Malheureusement, cette question est débattue au sein du Comité depuis 2009, sans parvenir à une décision dans ce domaine.

Objectif 2 : Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex

Les travaux proposés favoriseront l'élaboration de normes du Codex pour les produits reposant sur une analyse scientifique rigoureuse des données recueillies.

L'amendement proposé à cette norme du Codex (CODEX STAN 210) promouvra le commerce équitable de l'huile de tournesol, car la prise en compte des conditions de production dans d'autres zones géographiques ayant des paramètres différents de ceux réglementés par le Codex traduira les variations mondiales qui existent. En outre, il évitera que des huiles authentiques ne soient classées dans des zones non définies.

REP17/FO-Rev Annexe VII 43

Cette proposition de nouveaux travaux est en phase avec l'objectif 2.3 de l'objectif stratégique 2 qui recommande d'augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement. L'Argentine et le Brésil ont présenté leurs résultats analytiques portant sur une huile authentique de graines de tournesol traditionnelles, qui montrent que le profil en acides gras, principalement les acides oléique et linoléique, est en dehors de la norme actuelle du Codex. Il existe des preuves scientifiques expliquant l'influence de la température sur le profil en acides gras.

6. Information sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi qu'avec d'autres travaux en cours :

Il n'y a pas d'autres travaux en cours concernant l'huile de tournesol. Cependant, de nouveaux travaux similaires ont été récemment approuvés par le CCFO, concernant la révision des normes pour l'huile d'olive et l'huile d'arachide en raison de l'influence climatique ou de nouvelles variétés non visées par les normes actuelles.

7. Identification de tout besoin et de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucun identifié

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organismes extérieurs, afin que celles-ci puissent être programmées

Aucun identifié

9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux :

Calendrier	Réunion	Avancement
2017	CCFO25	Accord sur l'objectif et le champ d'application et demande d'approbation des nouveaux travaux par la CAC40.
2017	CAC40	Approbation des nouveaux travaux.
2019	CCFO26	Discussion du projet d'amendement à la norme pour l'huile de tournesol à l'Étape 4 et proposition de transmettre le projet à la CAC pour adoption à l'Étape 5/8.
2019	CAC42	Adoption finale du projet d'amendement à la norme pour l'huile de tournesol à l'Étape 5/8.

Annexe VIII

### **DOCUMENT DE PROJET**

NOUVEAUX TRAVAUX PROPOSÉS POUR RÉVISER LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999) :
REMPLACEMENT DE L'INDICE D'ACIDE PAR LES ACIDES GRAS LIBRES POUR L'HUILE DE PALME

## VIERGE ET INCLUSION DES ACIDES GRAS LIBRES POUR L'HUILE DE PALMISTE BRUTE

#### 1. Objectif et champ d'application de la norme

L'objectif et le champ d'application des révisions proposées dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) visent à remplacer l'indice d'acide par les acides gras libres (FFA) exprimés en acide palmitique pour l'huile de palme vierge, et à inclure les acides gras libres pour l'huile de palmiste brute, exprimés en acide laurique, dans l'Annexe à la Norme.

#### 2. Pertinence et actualité

L'huile de palme est l'huile végétale la plus produite, consommée et commercialisée dans le monde, tandis que l'huile de palmiste compte parmi les huiles comestibles les plus commercialisées à l'échelle mondiale. Ces huiles font l'objet d'échanges commerciaux internationaux depuis ces cinq dernières décennies et sont largement consommées dans des pays tels que l'Inde, l'Europe, la Chine, l'Indonésie, la Malaisie et d'autres parties du monde.

Selon les usages du commerce international, la caractérisation de l'acidité comme l'un des principaux facteurs de qualité de l'huile de palme vierge et de l'huile de palmiste brute a toujours été exprimée en termes de teneur en acides gras libres. Cependant, dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999), l'acidité de l'huile de palme vierge est exprimée actuellement en indice d'acide. Quant à l'acidité de l'huile de palmiste brute, la spécification actuelle est de 4,0 mg KOH/g d'huile. L'incohérence entre les différents termes d'expression de l'acidité de l'huile de palme vierge et de l'huile de palmiste brute a entraîné des difficultés dans les échanges commerciaux internationaux.

Les normes du Codex ont été acceptées à l'échelle internationale comme principale référence pour l'élaboration des législations nationales. Par conséquent, les révisions proposées favoriseront la normalisation et l'harmonisation avec les législations nationales, évitant ainsi les obstacles au commerce international de l'huile de palme et de l'huile de palmiste. Il est donc impératif que le Codex envisage de modifier le paramètre lié à l'acidité et de remplacer l'indice d'acide par les acides gras libres exprimés en acide palmitique pour l'huile de palme vierge, ainsi que d'inclure l'acidité de l'huile de palmiste brute exprimée en teneur en acides gras libres comme acide laurique dans la Norme, afin d'éviter toute perturbation des échanges commerciaux.

#### 3. Principales questions à traiter

Les révisions incluront un indice proposé pour la teneur en acides gras libres des huiles de palme vierges, exprimée en acide palmitique et l'inclusion de l'acidité pour les huiles de palmiste brutes, exprimée en acides gras libres comme acide laurique, à intégrer à la section *Facteurs de qualité* dans l'Annexe de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999), et les changements conséquents de la Section 5 sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

#### 4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Critères applicables aux produits :

#### Critère général

La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement

La Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) comporte déjà des dispositions dont l'objet est d'assurer la protection du consommateur en termes de sécurité des aliments et d'authenticité de ces produits. Les nouvelles révisions proposées permettront d'améliorer le commerce international de l'huile de palme et de l'huile de palmiste pour assurer la qualité des huiles et la cohérence dans les usages internationaux.

# a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays

Selon les données présentées dans la publication Oil World Annual, la production mondiale totale de 17 principales huiles et graisses en 2015 s'est élevée à 206,38 millions de tonnes¹. L'huile de palme est l'huile végétale la plus produite dans le monde. La production globale d'huile de palme a atteint 62,56 millions de tonnes, ce qui représente 30 % de la production mondiale totale des principales huiles et graisses. Elle est suivie par l'huile de soja (24 %), l'huile de colza (13 %) et l'huile de tournesol (7 %). L'huile de palmiste est la cinquième huile végétale la plus produite, avec 6,85 millions de tonnes, contribuant à environ 3 % de la production mondiale totale d'huiles et de graisses (Figure 1).

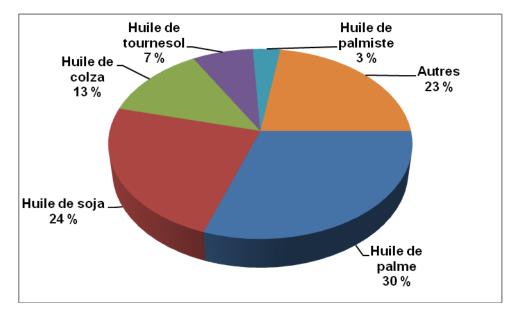


Figure 1. Production mondiale des principales huiles et graisses en 2015

En 2015, l'Indonésie (33,40 millions de tonnes) et la Malaisie (19,96 millions de tonnes), qui sont les principaux producteurs de ces huiles, ont contribué pour plus de 85 % à la production mondiale totale d'huile de palme et d'huile de palmiste. La Thaïlande, la Colombie, le Nigeria, l'Équateur et de nombreux autres pays sont également producteurs d'huile de palme et d'huile de palmiste<sup>2</sup>.

Au cours de la même période, l'huile de palme et l'huile de palmiste ont été largement consommées dans le monde, dans des pays tels que l'Inde, l'Indonésie, l'Union européenne (UE), la Chine, la Malaisie, le Pakistan, le Nigeria, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique (E.-U.), la Colombie, ainsi que de nombreux autres pays. Le Tableau 1 présente la consommation mondiale d'huile de palme et le Tableau 2 la consommation mondiale d'huile de palmiste.

Tableau 1. (	Consommation	mondiale d	d'huile de	palme en 2015 <sup>3</sup>
--------------	--------------	------------	------------	----------------------------

Pays	Consommation d'huile de palme (millions de tonnes)
Inde	9,29
Indonésie	7,34
UE	7,24
Chine	5,84
Malaisie	2,92
Pakistan	2,52
Autres	25,94
Total	61,09

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Oil World Annual 2016

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Oil World Annual 2016

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Oil World Annual 2016

Tableau 2. Consommation mondiale d'huile de palmiste en 2015<sup>4</sup>

Pays	Consommation d'huile de palmiste (millions de tonnes)
Indonésie	1,68
Malaisie	1,50
UE	0,67
Chine	0,62
EU.	0,27
Brésil	0,24
Inde	0,22
Autres	1,52
Total	6,72

Les principaux exportateurs d'huile de palme et d'huile de palmiste sont l'Indonésie et la Malaisie. En 2015, l'Indonésie et la Malaisie ont exporté un total combiné de 44 millions de tonnes et de 2,96 millions de tonnes d'huile de palme et d'huile de palmiste, respectivement. Ces deux huiles sont importées par plus de 150 pays, les principaux importateurs étant l'Inde, l'Union européenne, la Chine, le Pakistan, le Bangladesh, les États-Unis d'Amérique et le Brésil. La Figure 2 représente les principaux importateurs d'huile de palme en 2015, et la Figure 3 les principaux importateurs d'huile de palmiste au cours de la même année.

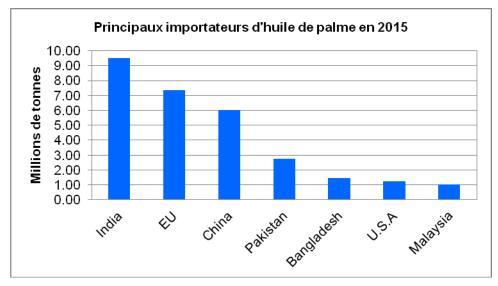


Figure 2. Principaux importateurs d'huile de palme en 2015

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Oil World Annual 2016

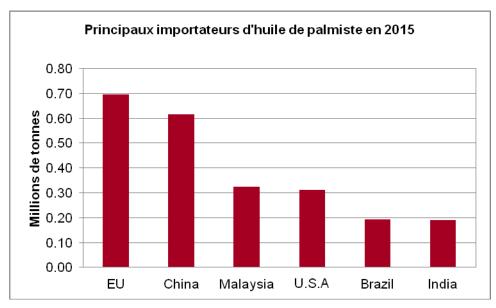


Figure 3. Principaux importateurs d'huile de palmiste en 2015

# b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.

La révision proposée dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) faciliterait l'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales, réduisant ainsi les obstacles au commerce international de l'huile de palme et de l'huile de palmiste.

#### c) Potentiel commercial aux plans international ou régional

L'huile de palme et l'huile de palmiste représentent actuellement un volume important d'échanges commerciaux à l'échelle mondiale et cette tendance devrait encore augmenter à l'avenir. En 2015, la production mondiale d'huiles et de graisses était de 206,38 millions de tonnes, l'huile de palme et l'huile de palmiste constituant 30 % et 3 %, respectivement, de la production mondiale des principales huiles et graisses. Les exportations mondiales d'huile de palme en 2015 ont atteint 48,23 millions de tonnes, ce qui représente environ 57 % des exportations mondiales totales des principales huiles et graisses. Environ 3,31 millions de tonnes d'huile de palmiste ont été exportés dans le monde pendant la même année.

#### d) Aptitude du produit à la normalisation

La spécification pour l'acidité, exprimée en termes d'acides gras libres exprimés en acide palmitique pour l'huile de palme, et en termes d'acides gras libres exprimés en acide laurique pour l'huile de palmiste, a déjà été bien établie dans le commerce mondial de l'huile de palme et de l'huile de palmiste. Par conséquent, les révisions proposées se prêtent à une normalisation dans la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) en vigueur, en vue de faciliter l'harmonisation des législations nationales avec les normes internationales.

# e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

La Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (CODEX STAN 210-1999) en vigueur comporte déjà des dispositions qui couvrent les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce. Les révisions proposées permettront d'améliorer davantage la norme et faciliteront ainsi sa mise en application.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Cette question est sans rapport avec la présente proposition.

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales

Aucune autre organisation internationale connue n'a déjà entrepris ces travaux.

#### 5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

Cette révision est en accord avec le Plan stratégique 2014-2019 de la Commission du Codex Alimentarius, qui vise à établir des normes alimentaires internationales en réponse aux besoins identifiés par les membres et en réponse aux facteurs qui influencent la sécurité des aliments, la nutrition et les pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires.

6. Information sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi qu'avec d'autres travaux en cours

La présente proposition est une révision de la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) en vigueur.

7. Identification de tout besoin et de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucun besoin d'avis scientifiques d'experts d'organismes extérieurs.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organismes extérieurs, afin que celles-ci puissent être programmées

Aucun besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organismes extérieurs.

9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour adoption à l'Étape 5 et la date proposée pour adoption par la Commission

Approbation en tant que nouveaux travaux par la 40ème session de la Commission du Codex Alimentarius en 2017 ;

Avant-projet de révisions examiné à l'Étape 4 lors de la 26ème session du CCFO en 2019.

Adoption finale à l'Étape 5/8 lors de la 42ème session de la Commission du Codex Alimentarius en 2019.

Annexe IX

# NOUVEAUX TRAVAUX PROPOSÉS POUR RÉVISER L'AMENDEMENT À LA *NORME POUR LES HUILES VÉGÉTALES PORTANT UN NOM SPÉCIFIQUE* (CODEX STAN 210-1999)

(pour adoption)

Les ajouts de texte sont en caractères gras/soulignés.

**ANNEXE** 

### **AUTRES FACTEURS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ**

#### 2. FACTEURS DE COMPOSITION

Les gamma-oryzanols de <u>l'huile de son de riz brute</u> doivent se situer dans la fourchette de 0,9 à 2,1 %.

Les intervalles d'acides gras tels qu'indiqués pour l'huile de son de riz au Tableau 1 s'appliquent à l'huile de son de riz brute non destinée à la consommation humaine directe.

Annexe X

#### **DOCUMENT DE PROJET**

### NOUVEAUX TRAVAUX POUR RÉVISER LA NORME POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE **GRIGNONS D'OLIVE (CODEX STAN 33-1981)**

#### 1. Objectif et champ d'application des travaux proposés

Examen des Sections 3, 8 et de l'annexe de la norme du Codex en vigueur pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981), pour les aligner sur les dernières avancées technologiques et scientifiques et les conditions en évolution dans le secteur et pour prendre en considération les besoins de tous les membres du Codex.

#### 2. Pertinence et actualité

Les travaux proposés entrent dans le cadre du mandat du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO): « Élaborer des normes mondiales pour les graisses et les huiles d'origine animale, végétale et marine, y compris la margarine et l'huile d'olive ».

Des développements technologiques et scientifiques importants ont eu lieu depuis la dernière révision majeure de la norme (CODEX STAN 33-1981) en 2003, et le moment est donc venu d'examiner la norme pour tenir compte de ces développements.

Les nouveaux travaux élargiront les connaissances sur les facteurs de composition et de qualité des produits issus de l'olive et seront utilisés pour mettre à jour la norme du Codex afin de permettre le contrôle de qualité des produits, de faciliter le commerce international, d'améliorer la protection des consommateurs et d'empêcher les pratiques frauduleuses et fallacieuses et le frelatage. À cette fin, la vérification de la qualité et de l'authenticité des produits sous forme d'huile d'olive devrait s'appuver sur les derniers développements scientifiques.

#### Principales questions à traiter :

La principale question à traiter est la révision de la Section 3 (Facteurs essentiels de composition et de qualité) et de l'annexe de la norme du Codex, afin de :

- suivre les avancées à la pointe de la production de l'huile d'olive et de la technologie de raffinage ;
- posséder une panoplie plus efficace pour lutter contre les fraudes ;
- tenir compte de la plus grande variabilité de la composition des huiles d'olive due à l'introduction de la culture de l'olive dans de nouvelles zones.

Une autre question à traiter est la révision de la Section 8 (Méthodes d'analyse et d'échantillonnage) afin de mettre à jour les références pertinentes et d'inclure de nouvelles méthodes le cas échéant.

#### 4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux

Cette proposition de nouveaux travaux est en concordance avec les critères suivants applicables aux produits:

(a) Volume de production et de consommation dans chaque pays ainsi que volume et structure des échanges entre pays

Au cours des vingt dernières années, la production mondiale d'huile d'olive a augmenté de 22 % et la consommation s'est étendue à de plus en plus de pays consommateurs.

Selon les données publiées par l'IOC1, la production mondiale d'huile d'olive durant la campagne de production 2015/16 (octobre à septembre) s'est élevée à 3 160 kilotonnes (kt). En tête des producteurs se trouvaient les cinq principaux producteurs, nommément l'Union européenne (2 322 kt, soit environ 73 % de la production mondiale), la Syrie (110 kt, 3,5 %), la Tunisie (140 kt, 4,4 %), la Turquie (143 kt, 4,5 %) et le Maroc (130 kt, 4,1 %). Durant la même campagne de production, les cinq principaux exportateurs (données provisoires) ont été l'UE (610 kt, soit environ 73,5 % des exportations mondiales), la Tunisie (100 kt, 12 %), le Maroc (16,5 kt, 2 %), la Turquie (20 kt, 2,4 %) et l'Argentine (30,5 kt, 3,7 %).

www.internationaloliveoil.org

REP17/FO-Rev Annexe X 51

Le commerce international de l'huile d'olive s'est fortement développé. Au cours des vingt dernières années, il a augmenté de 88 % en volume et de 420 % en valeur² pour atteindre un volume total d'importations de 822,5 kilotonnes durant la campagne de commercialisation 2015/16 (octobre à septembre), correspondant à une valeur totale de 3 209 millions d'euros en 2015². Les cinq principaux importateurs ont été les États-Unis (314 kt, soit environ 38 % des importations mondiales), l'UE (119 kt, 14,5 %), le Brésil (50 kt, 6,1 %), le Japon (53,5 kt, 6,5 %) et le Canada (41 kt, 5 %). Au cours de la même période, les cinq principaux consommateurs ont été l'UE (1 618,5 kt, soit environ 55 %), les États-Unis (310 kt, 10,5 %), la Turquie (124 kt, 4,2 %), la Syrie (105 kt, 3,6 %) et le Maroc (120 kt, 4 %).

(b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter

La norme du Codex peut être utilisée comme référence pour les normes par les pays membres lors de l'établissement de leurs règlements nationaux.

L'alignement de la norme nationale sur la norme du Codex est essentiel pour faciliter le commerce international, et pour favoriser et assurer des pratiques équitables dans le commerce et la protection des consommateurs.

Les pays qui sont actuellement des pays producteurs et des pays consommateurs appliquent souvent des normes nationales et des normes internationales qui diffèrent sur des aspects importants liés aux paramètres de qualité et d'authenticité et aux méthodes d'analyse. La plupart des pays producteurs utilisent la norme du Conseil oléicole international.

(c) Potentiel commercial aux plans international ou régional

Bien qu'il soit probable que l'UE, la Tunisie, la Turquie et le Maroc restent les principaux exportateurs mondiaux d'huile d'olive dans un avenir proche, on s'attend à ce que la production s'étende largement à un certain nombre d'autres pays.

(d) Aptitude du produit à la normalisation

L'expérience que l'on possède avec la norme actuelle du Codex, en place depuis 1981, a montré l'aptitude de l'huile d'olive à la normalisation.

(e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Les nouveaux travaux ont pour but de réviser la norme du Codex pour l'huile d'olive qui est actuellement en vigueur.

(f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Le champ d'application de la norme actuelle (CODEX STAN 33-1981) restera inchangé.

(g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s)

Le Conseil oléicole international (COI) a élaboré les normes suivantes : COI/T.15/NC N° 3/Rév. 11 NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE, et COI/T.20/Doc. N° 15/Rév. 8 ANALYSE SENSORIELLE DE L'HUILE D'OLIVE – MÉTHODE D'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE

### 5. Pertinence au regard des objectifs stratégiques du Codex

Les nouveaux travaux proposés contribueraient à assurer des pratiques équitables dans le commerce international de l'huile d'olive, en prenant en considération les besoins et les préoccupations particulières de tous les pays, en satisfaisant aux objectifs stratégiques et aux priorités ci-après élaborés dans le *Plan stratégique 2014-2019 de la Commission du Codex Alimentarius*.

Objectif 1 : Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.

Objectif 1.2.2 Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Valeur des importations selon le GTA (Global Trade Atlas) ; série annuelle 1996-2015

REP17/FO-Rev Annexe X 52

L'élaboration de normes du Codex plus représentatives des conditions à l'échelle mondiale contribuera à élargir le plus possible leur adoption par les pays membres et à minimiser les effets négatifs potentiels des règlements techniques sur le commerce international, en veillant à ce qu'ils ne constituent pas des barrières techniques superflues au commerce.

- Objectif 1.3 Renforcer la coordination et la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent.
- 1.3.2 Promouvoir la collaboration avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales responsables de l'établissement des normes afin de favoriser l'élaboration de normes Codex pertinentes tout en augmentant la compréhension de celles-ci, leur notoriété et l'utilisation qui en est faite.
- 6. Information sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi qu'avec d'autres travaux en cours

Sans objet.

#### 7. Identification de tout besoin et de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucun besoin spécifique d'avis scientifiques d'experts n'a été identifié.

# 8. Identification de tout besoin de contributions techniques à la norme en provenance d'organismes extérieurs

On s'attendrait à voir des organisations pertinentes, dont le COI et l'AOCS, contribuer à la révision de la norme du Codex.

#### 9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux

Approbation comme nouveaux travaux :	par la 40ème session de la CAC, en 2017
Examen de l'avant-projet d'amendements à l'Étape 4 :	par la 26ème session du CCFO, en 2019
Soumission à la CAC pour adoption à l'Étape 5 :	2019
Étape 7 :	27ème CCFO, en 2021
Soumission à la CAC pour adoption à l'Étape 8 :	CAC 2021